

COMITÉ SYNDICAL

RAPPORT D'ASSEMBLÉE

30 MARS 2023

Monsieur Loïc GIRARD, Président



SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	7
A - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2022	9
1 – TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE	9
1.1 - CAMPAGNE D'ENROBEUR PROJETEUR.....	10
1.2 - CAMPAGNE DE POINT À TEMPS AUTOMATIQUE.....	11
1.3 - CAMPAGNE D'ENDUITS	12
1.4 - TRAVAUX ROUTIERS	12
2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE	13
3 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE	13
4 - INGÉNIERIE	14
4.1 - ASSISTANCE GÉNÉRALE PROPOSÉE AUX COLLECTIVITÉS	14
4.2 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES	14
4.3 - RÉALISATION DE TABLEAUX DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE, RELEVÉS DE CHEMINS RURAUX ET ACTES DE GESTION	17
4.4 - RÉALISATION DE PAVE.....	18
4.5 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART.....	18
5 - PRESTATIONS DE SERVICES	19
5.1 - FOURNITURE DE SIGNALISATION	19
5.2 - PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE	20
5.3 - FOURNITURE ET TRANSPORT DE PRODUITS BITUMINEUX	21
5.4 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES.....	21
6 - INVESTISSEMENTS 2022	22
6.1 - ACQUISITIONS - OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET ORDRES	22
6.2 - RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT.....	22
7 - ALIÉNATIONS - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS	23
7.1 - ALIÉNATIONS.....	23
7.2 - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS.....	23
8 – LA GESTION DE LA REGULARISATION DGFIP – Son impact sur 2022	24
9 - COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'ANNÉE 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS	25
9.1 - COMPTE ADMINISTRATIF	25
9.2 - COMPTE DE GESTION	26
9.3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	26
B - PRÉVISIONS 2023	29
1 – PRÉVISIONS D'ACTIVITÉS 2023	29
1.1 - COTISATION SYNDICALE	29

1.2 - TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE	29
1.3 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CONFIS AUX PRESTATAIRES.....	33
1.4 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART CONFIS AUX PRESTATAIRES.....	34
1.5 - INGÉNIERIE	34
1.6 - PRESTATIONS DE SERVICES PILOTÉES PAR LE SYNDICAT	42
1.7 - PROJETS D'INVESTISSEMENTS.....	44
1.8 - MARCHÉS DE TRAVAUX ET PRESTATIONS À LANCER EN 2023.....	48
1.9 - LES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION DGFIP - ABOUTISSEMENT EN 2023.....	50
2 – PERSONNEL.....	51
2.1 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - STAGIAIRES TITULAIRES ET NON TITULAIRES (Rappel)	51
2.2 - CREATION D'EMPLOI	53
2.3 - AVANCEMENT DE GRADE.....	53
2.4 - PROMOTION INTERNE.....	54
2.5 - CONCOURS - EXAMENS	54
2.6 - RECRUTEMENTS CONTRACTUELS.....	54
2.7 - NOMINATIONS SUR LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS	54
2.8 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2023.....	55
2.9 - REMPLACEMENTS.....	57
3 – RÉGIME INDEMNITAIRE.....	58
3.1 - RÉGIME INDEMNITAIRE PAR CADRES D'EMPLOIS.....	58
3.2 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE.....	59
4 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....	60
4.1 - RÈGLES COMMUNES À TOUS CADRES D'EMPLOIS ET TOUTES FONCTIONS	60
4.2 - BÉNÉFICIAIRES	61
4.3 - SERVICE EXPLOITATION	61
5 – MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE.....	62
6 – MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - PRESTATION DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME	63
7 – GESTION PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI, DES EFFECTIFS ET DES COMPÉTENCES - OUTIL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME.....	64
8 – APPRENTISSAGE	65
9 – BILAN DE COMPÉTENCES.....	66
10 – ALIENATIONS - SORTIES D'INVENTAIRE	67
11 – COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL	69
12 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	70
13 – PROVISION POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.....	71
14 – RETRAIT DES MEMBRES DE SOLURIS	71

15 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ AU PRÉSIDENT	72
16 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ AU BUREAU	73
16.1 - FINANCES.....	73
16.2 - RESSOURCES HUMAINES.....	73
17 – DURÉE D’AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS	74
18 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ASSEMBLÉE	74
C - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2023	76

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023

Date de convocation : le 21 Mars 2023

Nombre de Délégués en exercice : 110

Nombre de Délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à SAINT GEORGES DES COTEAUX (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSÉS :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LEBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI -Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GÉNOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

ORDRE DU JOUR

► **PREMIÈRE PARTIE : APPROBATION PROCES VERBAL**

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L’ASSEMBLÉE DU 31 MARS 2022 et 2 FEVRIER 2023

DEUXIEME PARTIE : COMPTE RENDU EXERCICE 2022

I - COMPTE RENDU D’ACTIVITÉS DE L’ANNÉE 2022

- **PROPOSITION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

TROISIEME PARTIE : PREVISIONS ACTIVITES 2023

I – PRÉVISIONS D’ACTIVITÉS 2023

II - PERSONNEL

III – REGIME INDEMNITAIRE

IV – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

V – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

VI – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VII – GESTION PREVISIONNELLE DE L’EMPLOI, DES EFFECTIFS ET DES COMPETENCES

VIII – APPRENTISSAGE

IX – BILAN DE COMPETENCES

X– ALIENATIONS – SORTIES D’INVENTAIRE

XI – COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

XII – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

XIII – PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

XIV – RETRAIT DES MEMBRES DE SOLURIS

XV – DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

XVI – DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU

XVII – DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES DE BIENS

XVIII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

 **QUATRIEME PARTIE : BUDGET 2023**

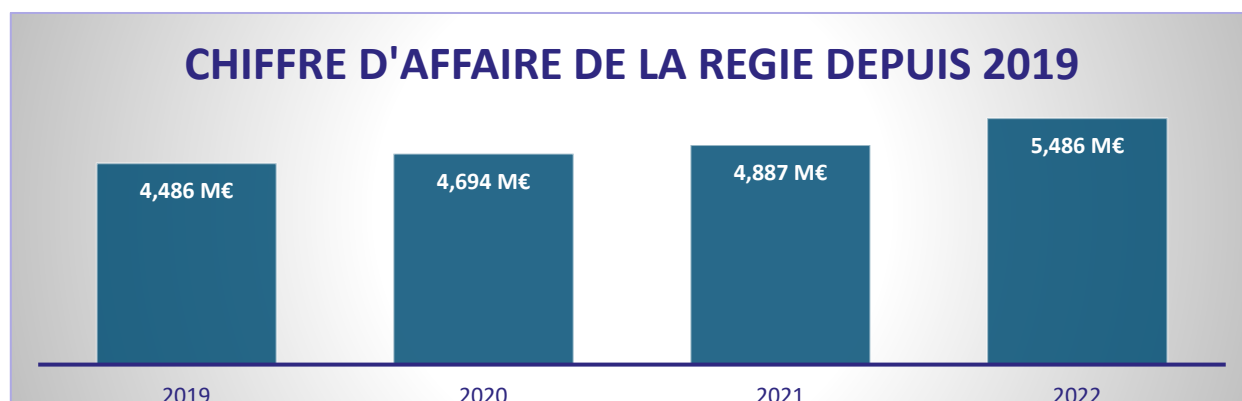
BUDGET PRIMITIF 2023 : Sections de fonctionnement et d'investissement

**_

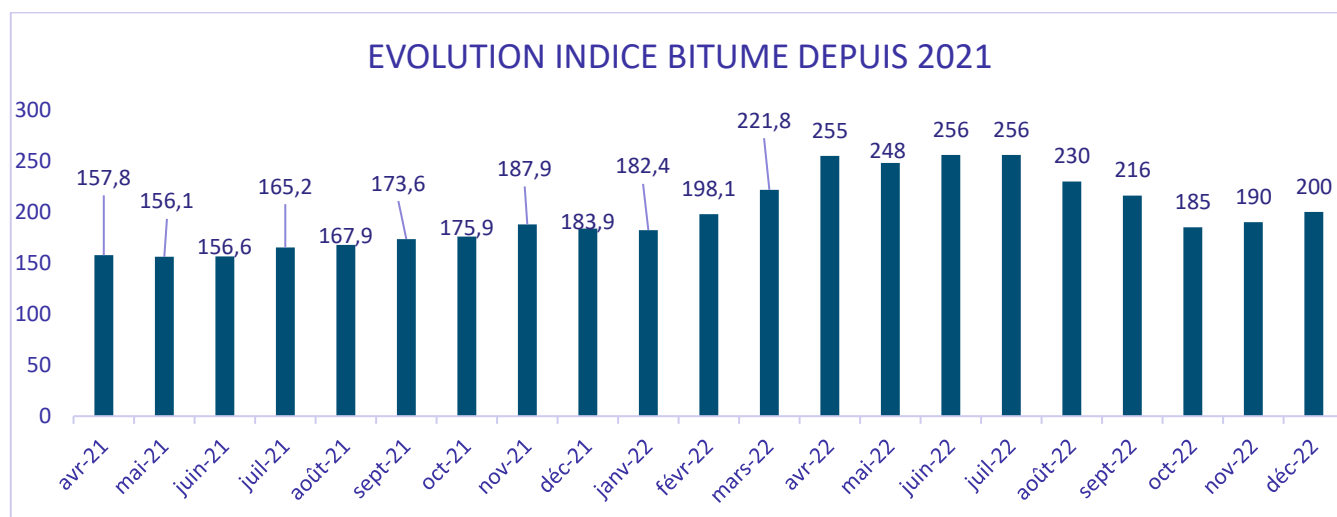
A - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2022

1 – TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

La régie du Syndicat comprend environ 30 personnes. Elle réalise différentes activités de travaux en fonction de la saisonnalité. Les travaux réalisés, toutes activités confondues, représentent un niveau global substantiel d'environ 5.5 M€ HT pour 2022. Ce chiffre d'affaires est en croissance d'environ 12%. **Cette croissance est principalement due à la hausse du prix du bitume et matériaux impactant toutes les techniques de travaux.**



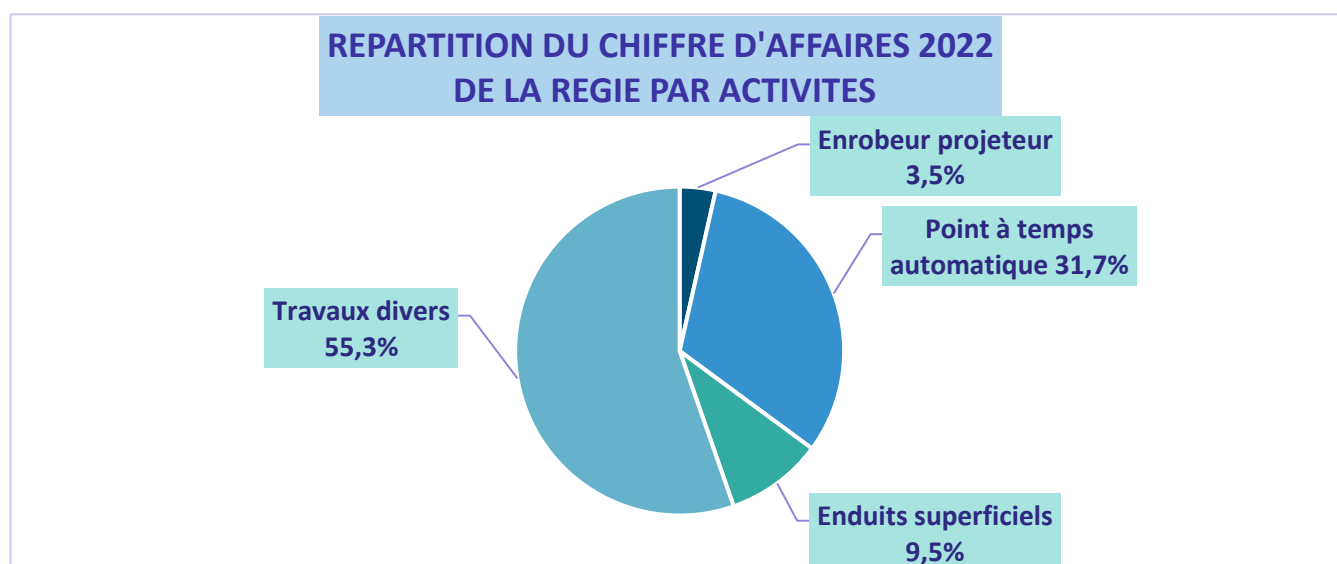
En effet, l'indice bitume a évolué de manière forte en 2022, comme en témoigne l'histogramme ci-dessous :



Lors du comité syndical du 31 Mars 2022, il avait été délibéré la possibilité d'indexer la tarification selon l'oscillation de l'indice bitume. Ainsi la répercussion pour les enduits et le point à temps automatique a été la suivante :

<u>ENDUITS</u> réalisés en campagne annuelle	Unité	<u>Prix 2022 HT votés (selon indice bitume 190)</u>	Surplus par m ² intervenu au titre de l'imprévision
Enduit monocouche pré-gravillonne	M ²	2,48 €	+ 0.18 €
Enduit bicouche	M ²	3,56 €	+ 0.38 €
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,00 €	+ 0.51 €
<u>POINT A TEMPS AUTOMATIQUE</u> réalisé en campagne annuelle	Unité	<u>Prix 2022 HT votés (selon indice bitume 190)</u>	Surplus par m ² intervenu au titre de l'imprévision
Réalisation d'un enduit monocouche	M ²	1,41 €	+ 0.11 €

La répartition des travaux réalisés en 2022 par la régie a été la suivante :

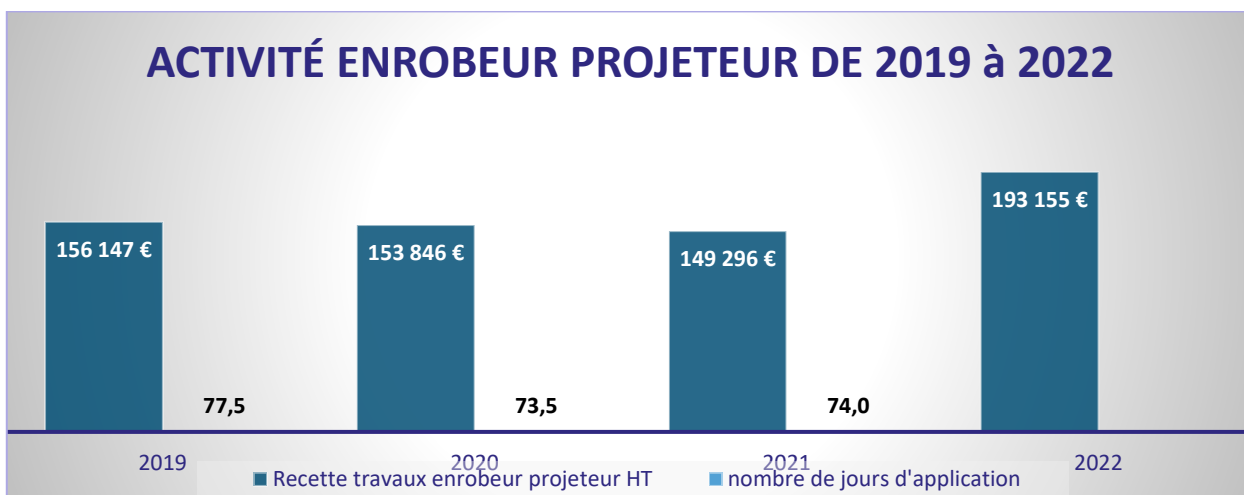


1.1 - CAMPAGNE D'ENROBEUR PROJETEUR

La campagne d'enrobeur projeteur s'est organisée en 2022, sur 92 journées de travail pour traiter des affaissements de rives, flashes, nids de poule, arrachements, fissures, pelades et faïençages.

Cette technique a connu en 2022, une croissance de plus de 30% ; en effet, elle convient particulièrement en période budgétaire délicate puisqu'elle permet de retarder le revêtement général de la chaussée à moindre coût.

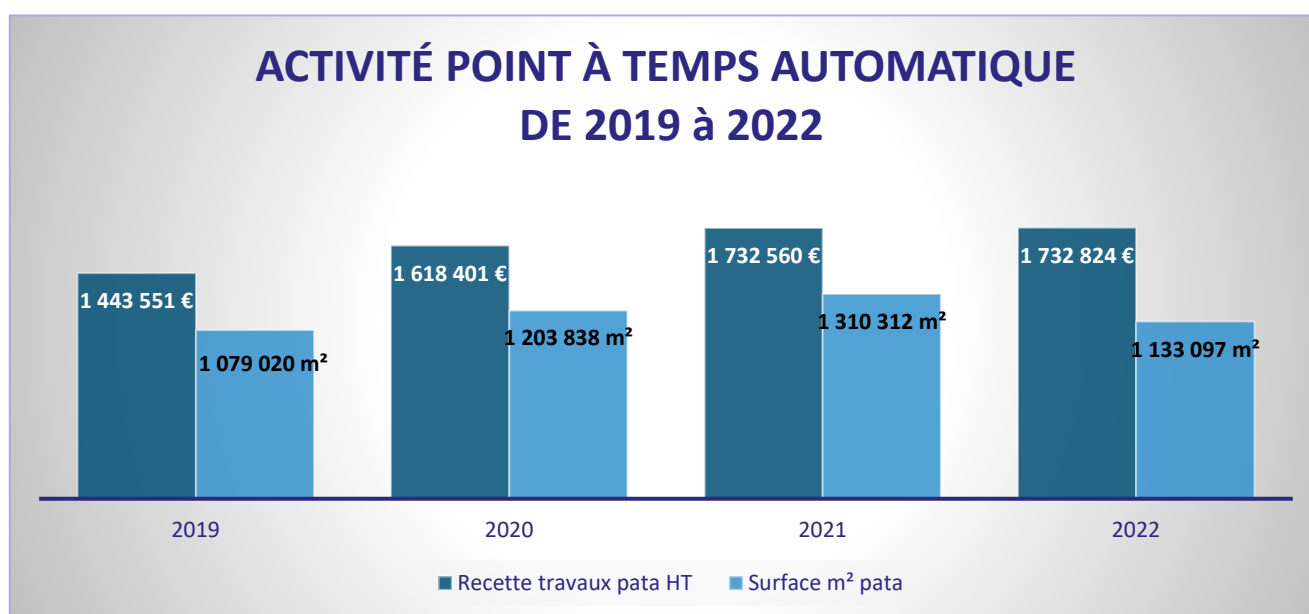
Cette activité a généré une recette de l'ordre de 193 000 € et a représenté environ 3.5% des travaux de la régie du Syndicat.



1.2 - CAMPAGNE DE POINT À TEMPS AUTOMATIQUE

La campagne 2022 de point à temps automatique a permis la mise en œuvre de 1 723 tonnes d'émulsion de bitume contre 1 974 tonnes en 2021 et 1 788 tonnes en 2020.

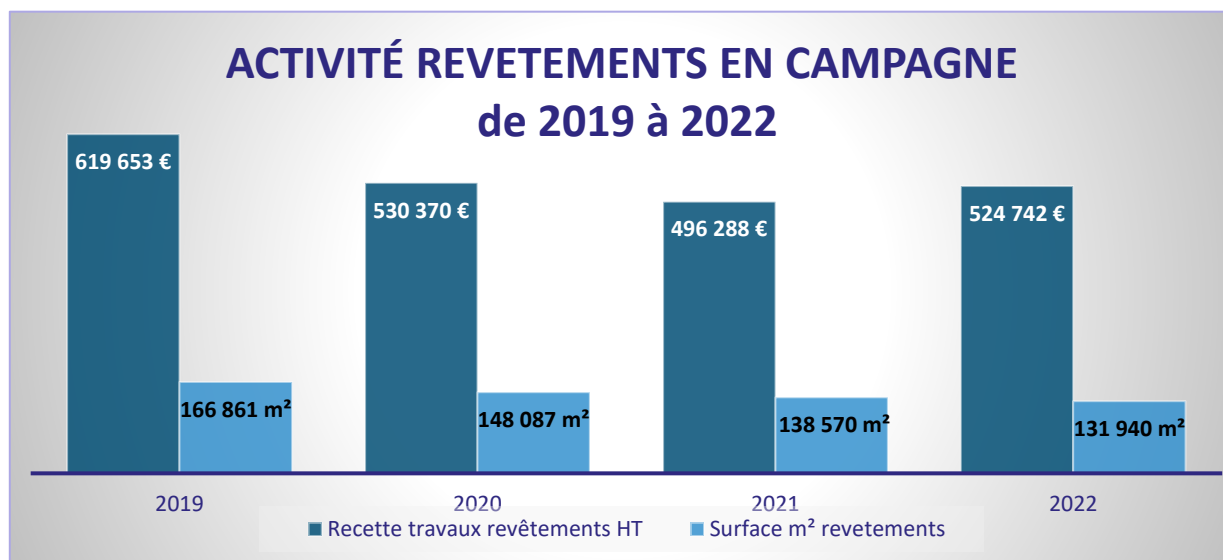
Pour 2022, la superficie totale couverte est d'environ 1 133 000 m² pour un chiffre d'affaires d'environ 1 732 800 €, représentant à peu près 31.7% des travaux de la régie du Syndicat.



1.3 - CAMPAGNE D'ENDUITS

La réalisation des couches de roulement en 2022 s'est opérée dans le cadre de travaux en campagne. Dans ce cadre, l'activité connaît une baisse de 5% de la surface traitée et procure un chiffre d'affaires en hausse de 6% dû à l'incidence du prix des matières premières.

Cette activité a généré une recette de l'ordre de 525 000 € et représente environ 9.5% des travaux de la régie du Syndicat.

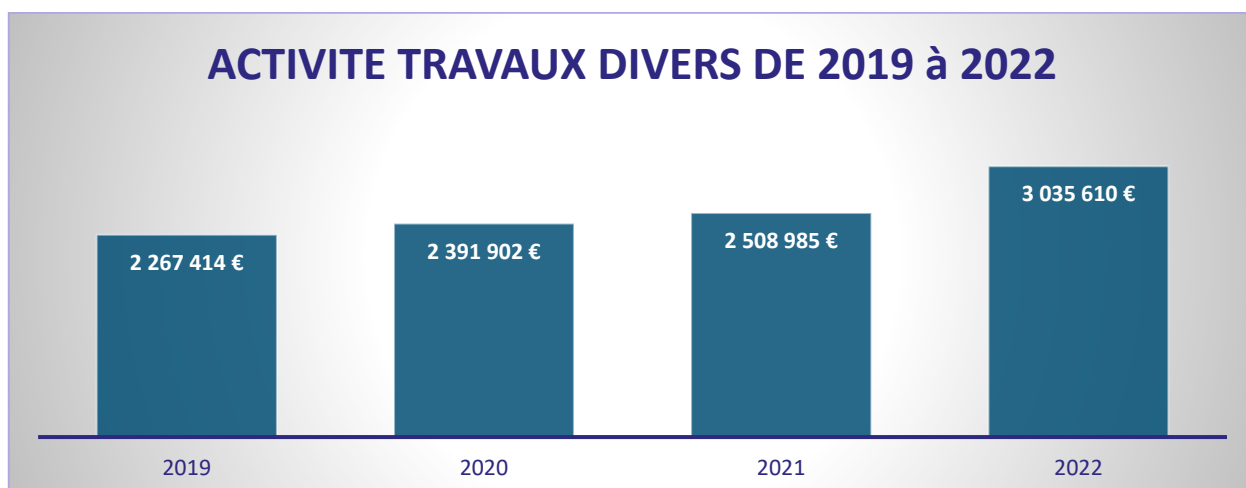


1.4 - TRAVAUX ROUTIERS

Ces travaux de voirie recouvrent toutes les natures de travaux que réalise le Syndicat en dehors de ceux réalisés en campagne. Cela comprend les calibrages, les renforcements, les chaussées neuves, l'assainissement pluvial de surface ou enterré, etc.

Le Syndicat de la Voirie dispose de quatre à cinq équipes de travaux et réalise des travaux routiers depuis début Janvier jusqu'à fin Décembre, avec un léger infléchissement pendant la campagne des enduits superficiels.

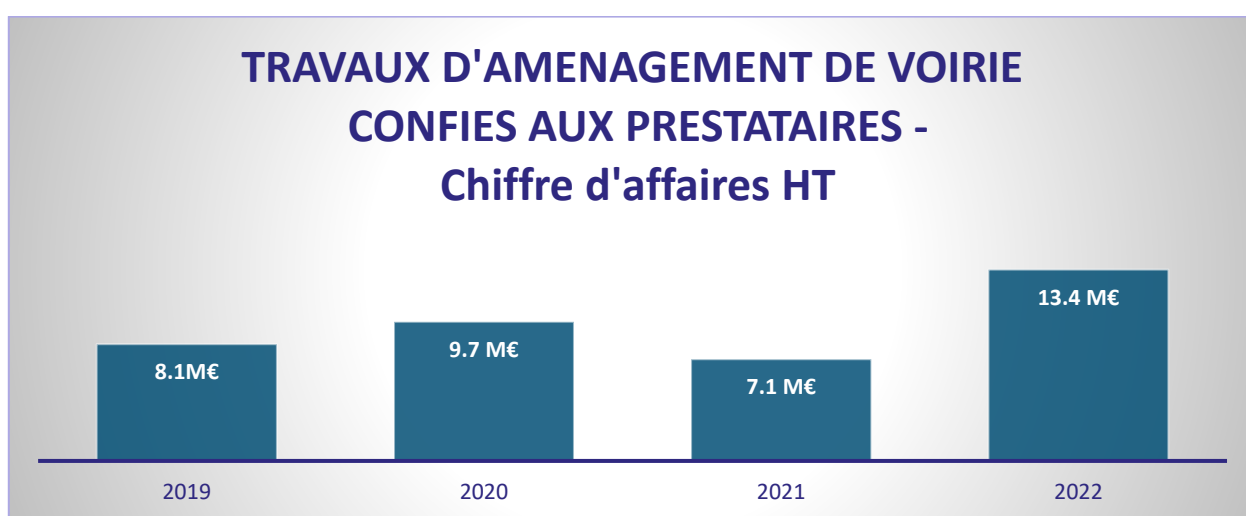
Cette part d'activité de la régie a permis, en 2022, une recette de l'ordre de 3 M €. Ces travaux ont représenté plus de 55% des travaux de la régie du Syndicat.



2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Au regard de la demande croissante des Collectivités en termes de travaux, le Syndicat de la Voirie s'est doté de marchés à bons de commande pour associer des entreprises privées à cette activité, d'autant que la régie du Syndicat de la Voirie ne dispose pas de toute la disponibilité nécessaire ou bien de la technicité requise pour certains types de travaux.

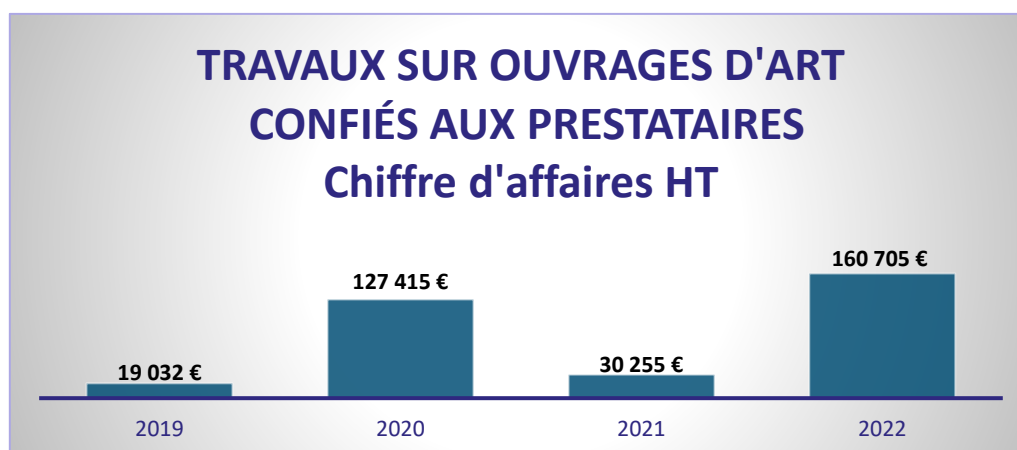
Ceux-ci ont représenté un chiffre d'affaires de près de 13.4 M€ en 2022 contre 7.1 M€ HT en 2021 et 9.7 M€ HT en 2020. La hausse substantielle du volume des travaux confiés aux prestataires en 2022 est en corrélation avec les variations « courantes » des volumes d'ingénierie et tient compte également de la hausse des matières premières.



3 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART PILOTÉS PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE

Depuis 2018, le Syndicat de la Voirie a reçu des sollicitations de Collectivités en termes de travaux sur ouvrages d'art.

Ces travaux sont spécifiques et requièrent la sous-traitance auprès d'entreprises spécialisées. Le Syndicat de la Voirie s'est doté d'un marché à bons de commande pour ce type de travaux.

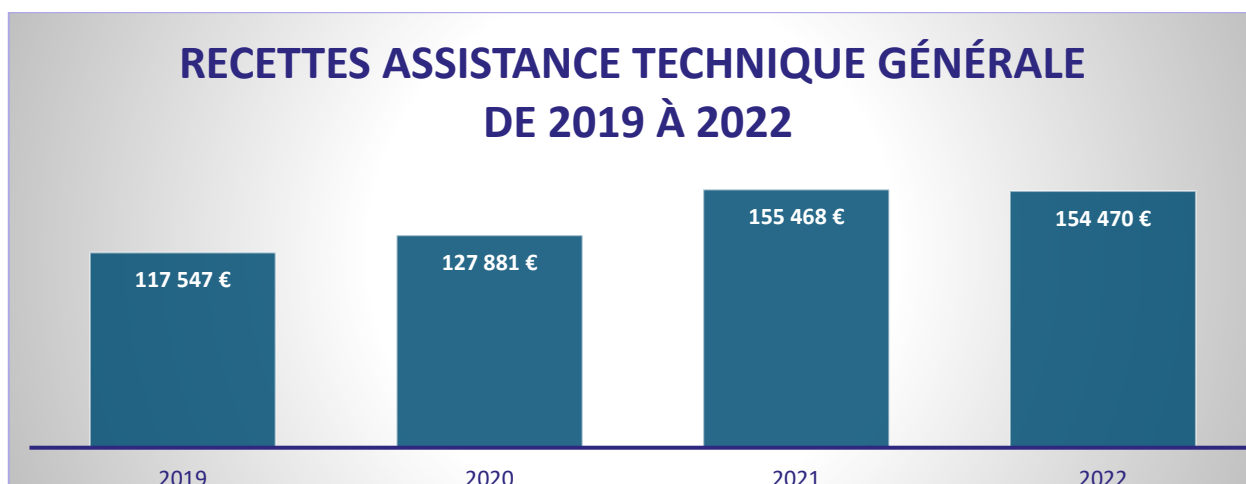


4 - INGÉNIERIE

4.1 - ASSISTANCE GÉNÉRALE PROPOSÉE AUX COLLECTIVITÉS

Cette mission permet aux Collectivités adhérentes de disposer d'un diagnostic et d'un plan de gestion de leur voirie communale : documents fort appréciés par les élus lors des choix budgétaires liés à la voirie.

La rémunération 2022 a été d'environ 154 500 € contre 155 500 € en 2021.



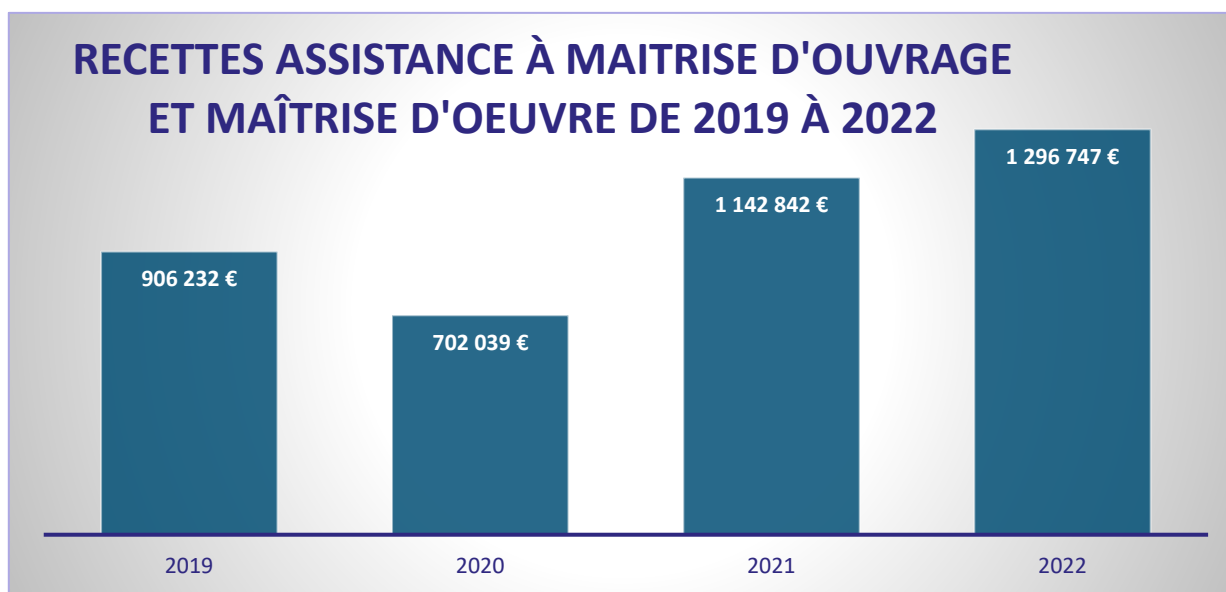
4.2 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre aux Collectivités, depuis 2010, pour des opérations spécifiques d'aménagement.

Le suivi d'environ 200 opérations a été mené en 2022, concernant les types d'aménagement suivants :

- Aménagement urbain de centre bourg,
- Création de lotissements d'habitations,
- Création de liaison douce, véloroute,
- Création de parkings et places publiques,
- Aménagement de zone d'activités.

Le chiffre d'affaires 2022 d'environ 1.296 M€ contre 1.142 M€ en 2021 a été en forte hausse par rapport aux années précédentes, comme en témoigne l'histogramme ci-après :



Pour permettre la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques, les missions préalables suivantes ont été nécessaires :

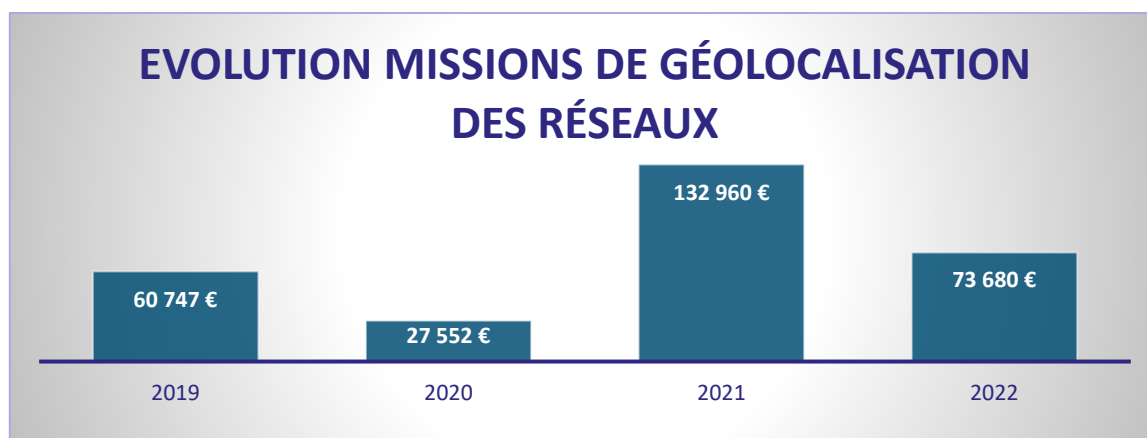
- Géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains,
- Etudes de sol sur l'emprise aménagée,
- Etudes hydrauliques,
- Levés topographiques de l'emprise aménagée,
- Missions SPS lors de la réalisation des études et travaux.

De ce fait, le Syndicat de la Voirie dispose de marchés à bons de commande (remis régulièrement en concurrence) pour pouvoir accompagner la collectivité sur ce type de productions et leur faire bénéficier de prix attractifs.

Les évolutions de ces différentes missions sont liées à la progression des opérations d'ingénierie confiées au Syndicat de la Voirie. La variation des recettes dépend aussi de la gestion pluriannuelle des affaires.

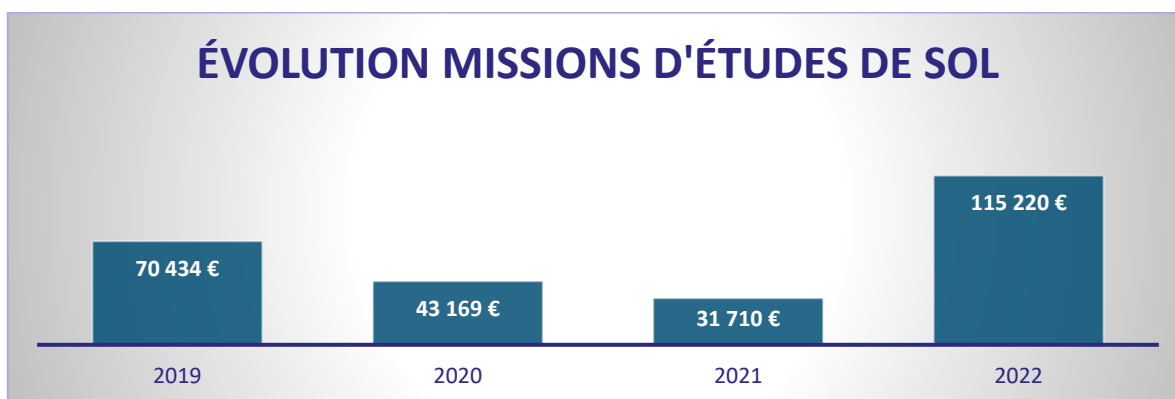
4.2.1 - Missions de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains

Le Syndicat de la Voirie a enregistré une recette d'environ 74 000 € HT en 2022 :



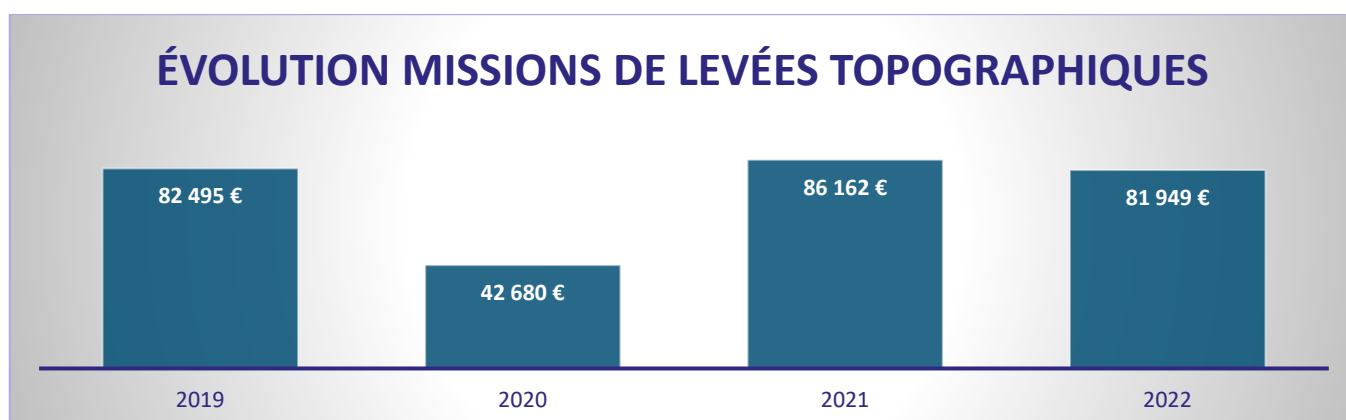
4.2.2 - Missions de réalisation d'études de sol

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de réalisation d'études de sol, missions permettant de connaître l'état du sous-sol afin d'envisager une solution de travaux adaptée. La recette générée en 2022 est d'environ 115 000 € HT.



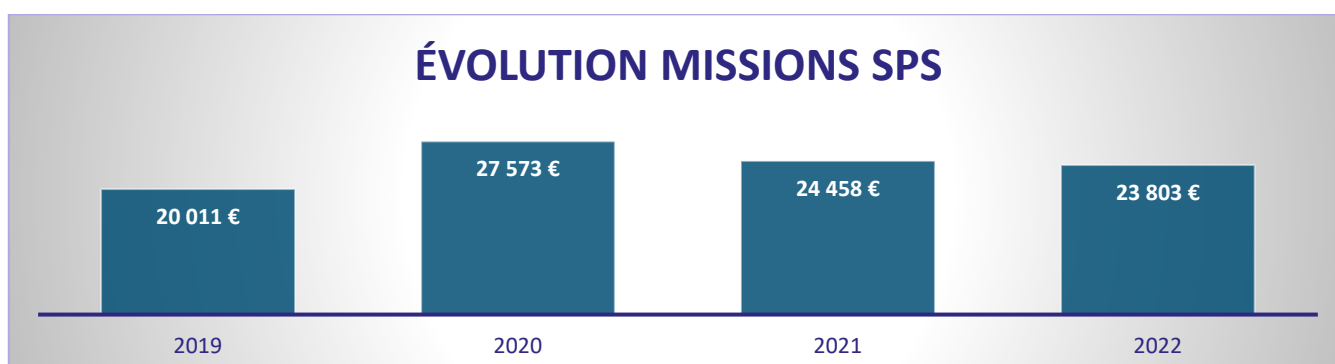
4.2.3 - Missions de levés topographiques

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de réalisation de levés topographiques, missions nécessaires aux études préalables à tout aménagement. La recette générée en 2022 a été d'environ 82 000 € HT.



4.2.4 - Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, afin de le mettre à disposition des adhérents lors de la réalisation des études et travaux liés à leurs différentes opérations. La recette générée en 2022 a été d'environ 24 000 € HT.

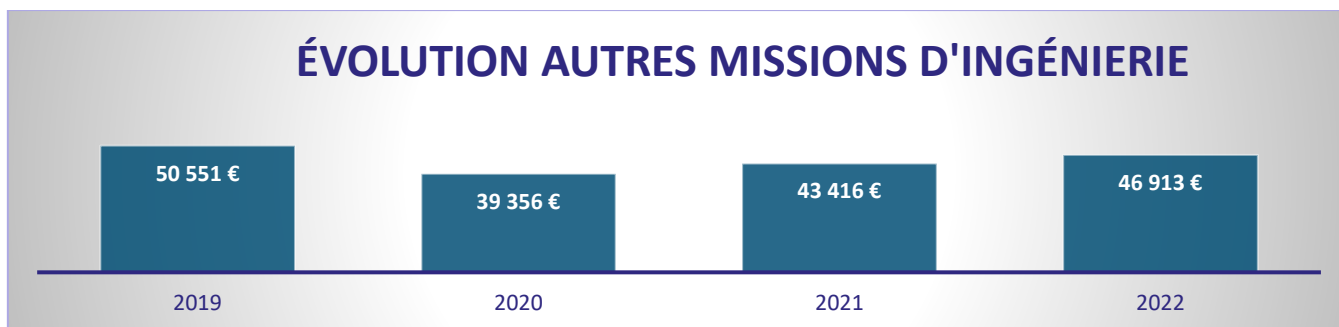


4.2.5 - Autres missions d'ingénierie

De nombreuses collectivités sollicitent le Syndicat de la Voirie pour les prestations spécifiques suivantes :

- Etudes hydrauliques
- Prestations foncières
- Prestations de comptages routiers
- Hydrocurage et inspection télévisée de réseaux
- Etudes de circulation
- Etudes de signalisation

Ces missions ont généré en 2022 une recette d'environ 47 000 € HT.



4.3 - RÉALISATION DE TABLEAUX DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE, RELEVÉS DE CHEMINS RURAUX ET ACTES DE GESTION

Conformément aux décisions prises lors des précédents Comités Syndicaux, le Syndicat de la Voirie apporte son soutien aux Collectivités pour l'élaboration des missions suivantes :

4.3.1 - Tableaux de classement de la voirie communale

Comprenant :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification de la voirie faisant partie du domaine public communal,
- Relevé de terrain afin de déterminer le linéaire de la voirie concernée,
- Cartographie générale,
- Production du tableau de classement avec fonds photographiques associés.

La mise à jour du tableau de classement permet aux Collectivités de disposer du linéaire exact de leur voirie et de recevoir ainsi la juste dotation correspondant à ce linéaire.

4.3.2 - Relevés de chemins ruraux

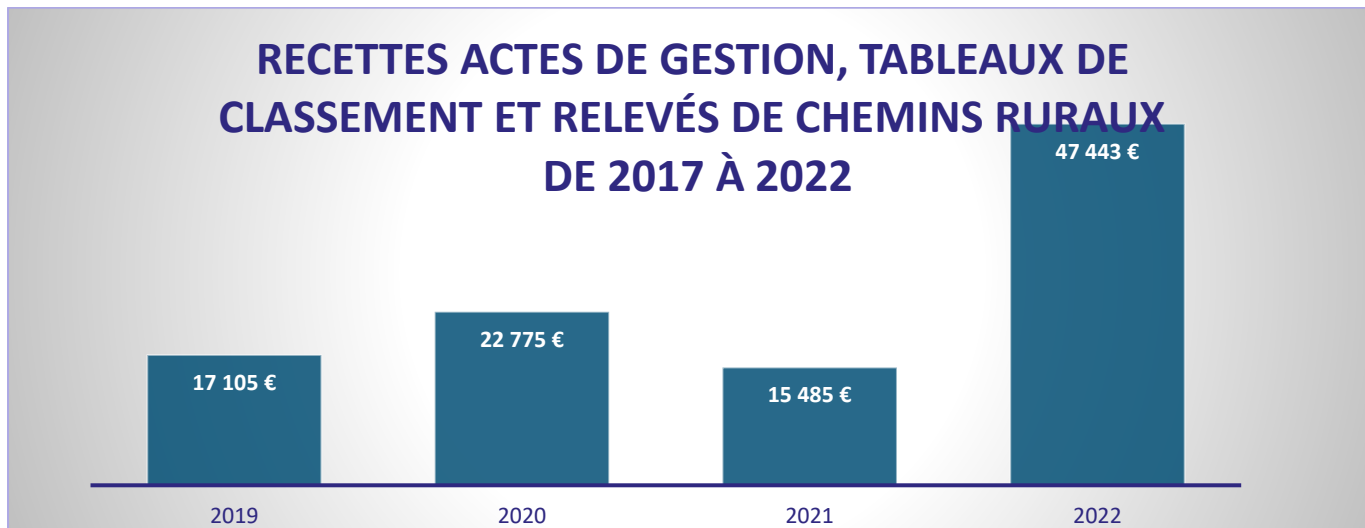
Comprenant :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation, ...
- Relevé de terrain afin de déterminer le linéaire, la largeur moyenne par section homogène, l'état de traficabilité, le type de revêtement, la disponibilité du foncier et des contraintes associées,
- Cartographie générale,
- Production du répertoire des chemins ruraux complété des fonds photographiques.

4.3.3 - Actes de gestion

Depuis la fin des missions dispensées par les services de l'Etat au titre de l'ATESAT, de nombreuses collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour la réalisation de permissions de voirie, arrêtés d'alignement, arrêtés de circulations ...

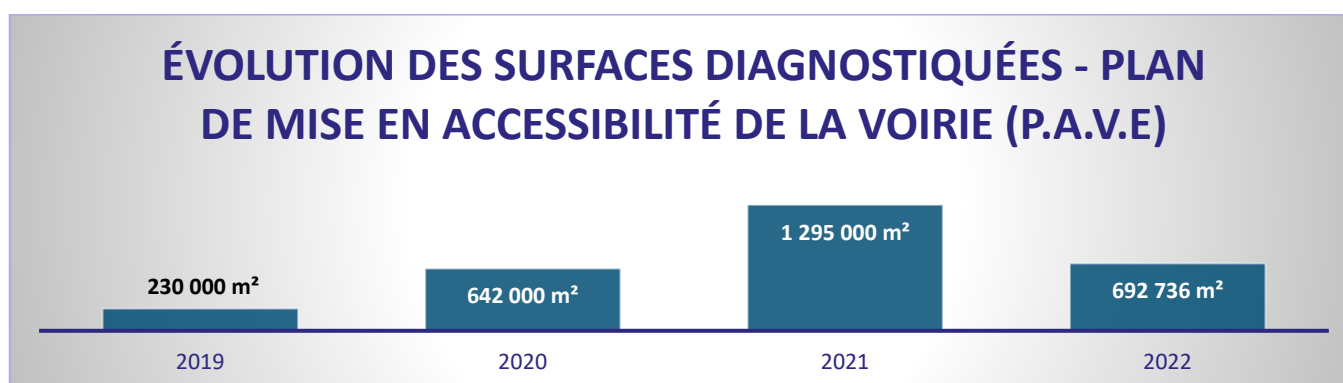
Courant 2022, quatre vingt quatre collectivités ont sollicité un ou plusieurs de ces services, ce qui a généré une recette d'environ 47 500 €.



4.4 - RÉALISATION DE PAVE

Le Syndicat de la Voirie propose aux Collectivités de les accompagner sur la production de diagnostics identifiant les points de non-conformité à l'accessibilité de la voirie et réalisation du plan correspondant (PAVE). Le PAVE est obligatoire pour les Collectivités de plus de 1 000 habitants, il est notamment indispensable lors d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

En 2022, les PAVE réalisés ont concerné 11 collectivités et ont représenté une recette d'environ 75 000 €.



4.5 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART

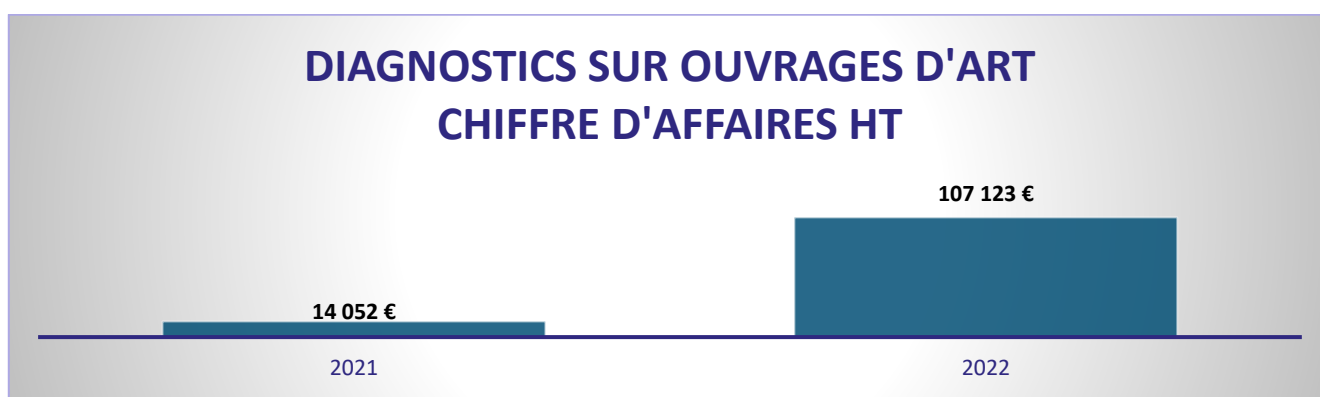
Il y a plus d'une dizaine d'années, les collectivités étaient assistées, pour la gestion du patrimoine des ponts, entre autres, par les services de l'Etat au titre de l'ATESAT. Plus de 2000 ponts avaient été recensés sur le territoire Départemental en ce temps.

La gestion et l'entretien des Ouvrages d'art étant une obligation faite aux propriétaires de ces ouvrages, le Comité syndical tenu en Mars 2021 a souhaité que le Syndicat de la Voirie se propose d'apporter une réponse aux collectivités désireuses d'assurer la gestion de leur patrimoine d'ouvrages d'art, par le biais de diagnostics permettant la réalisation du dossier d'ouvrage, contrôle annuel et inspection détaillée et contribuant ainsi à :

- Une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- Des travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- L'identification d'éventuelles pathologies et leurs réparations,
- La sécurisation, dans ce domaine, de l'action communale.

Dès 2021, un recensement des besoins des collectivités dans ce domaine a été effectué, ce qui a conduit à la production de diagnostics sur 4 ouvrages en 2021 et 38 ouvrages en 2022.

Le chiffre d'affaires correspondant s'est élevé comme suit :



A l'issue de ces diagnostics, il est apparu le besoin de travaux de reconstruction ou confortement d'ouvrages qui représenteraient une somme de plus de 320 000 € HT pour 2023.

5 - PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat de la Voirie propose les différentes prestations suivantes selon des prix attractifs, issus de mise en concurrence régulière :

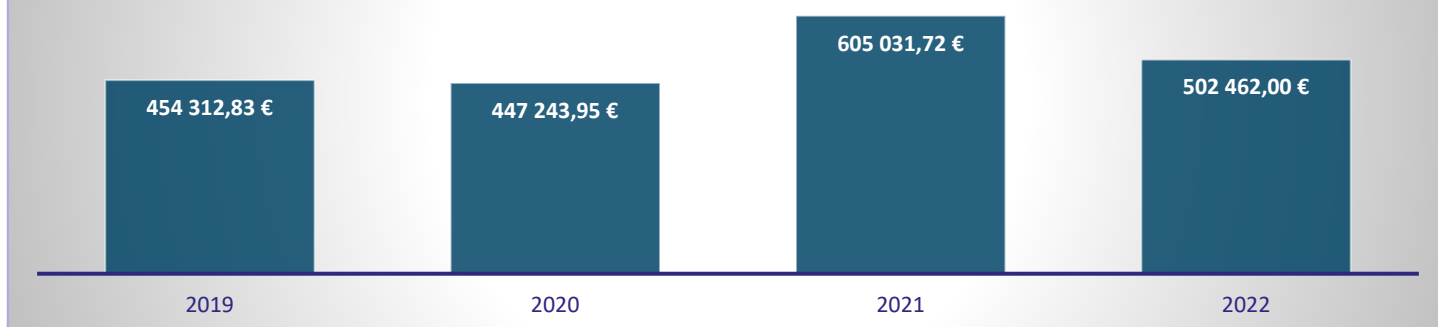
5.1 - FOURNITURE DE SIGNALISATION

Le Syndicat de la Voirie dispose à ce jour, des marchés suivants, pour lesquels la qualité des produits, la tarification correspondante et les délais de livraison sont appréciés des différentes collectivités :

- Signalisation de police
- Signalisation directionnelle et signalétique
- Signalisation plastique
- Plaques de rue et numéros de maison
- Mobiliers urbains
- Pose de ces différents équipements

Au titre de l'année 2022, le Syndicat de la Voirie a pris en charge 1019 commandes des collectivités (contre 1 120 en 2021) pour tous lots d'équipements de signalisation confondus. Ceci a représenté un chiffre d'affaires HT d'environ 500 000 €.

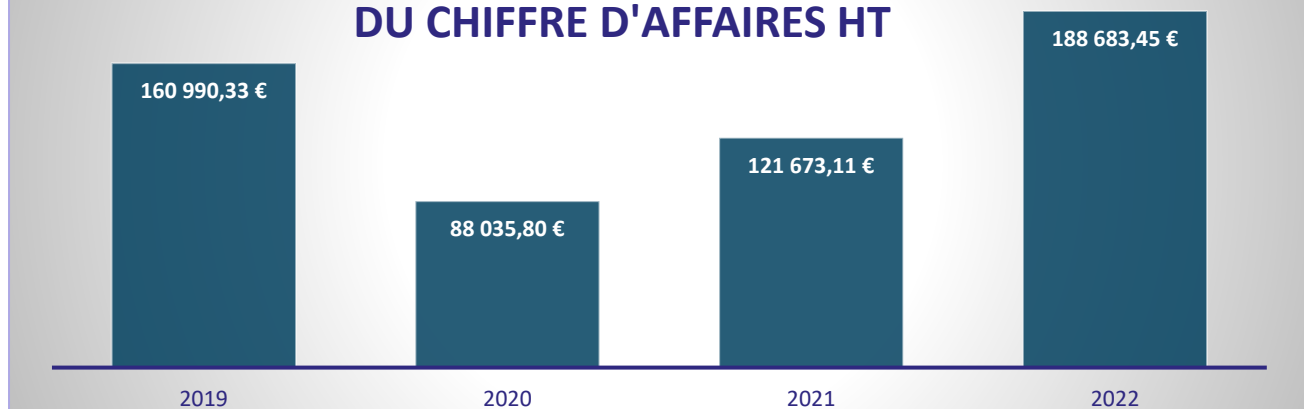
SIGNALISATION - ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT



5.2 - PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Les attributaires des marchés ont sollicité la mise en place d'indemnités d'imprévision au regard des hausses des matières premières des produits plastiques, oscillant entre 8 à 16% selon la nature de la signalisation mise en place. L'activité de peinture au sol a fait l'objet de 125 commandes en 2022 (contre 101 en 2021) représentant un chiffre d'affaires HT d'environ 188 600 €.

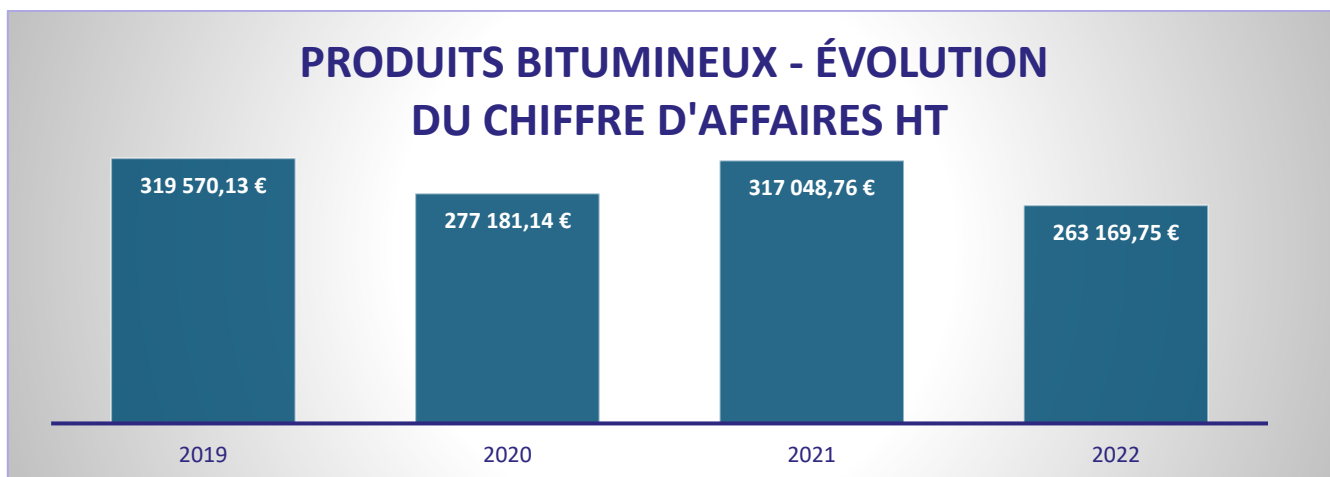
PEINTURE AU SOL - EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT



5.3 - FOURNITURE ET TRANSPORT DE PRODUITS BITUMINEUX

Concernant cette prestation, il s'agit de la vente d'enrobés à froid et émulsion de bitume. Les prix à la tonne de produits bitumineux sont revus mensuellement en fonction de l'indice bitume très fluctuant en 2022.

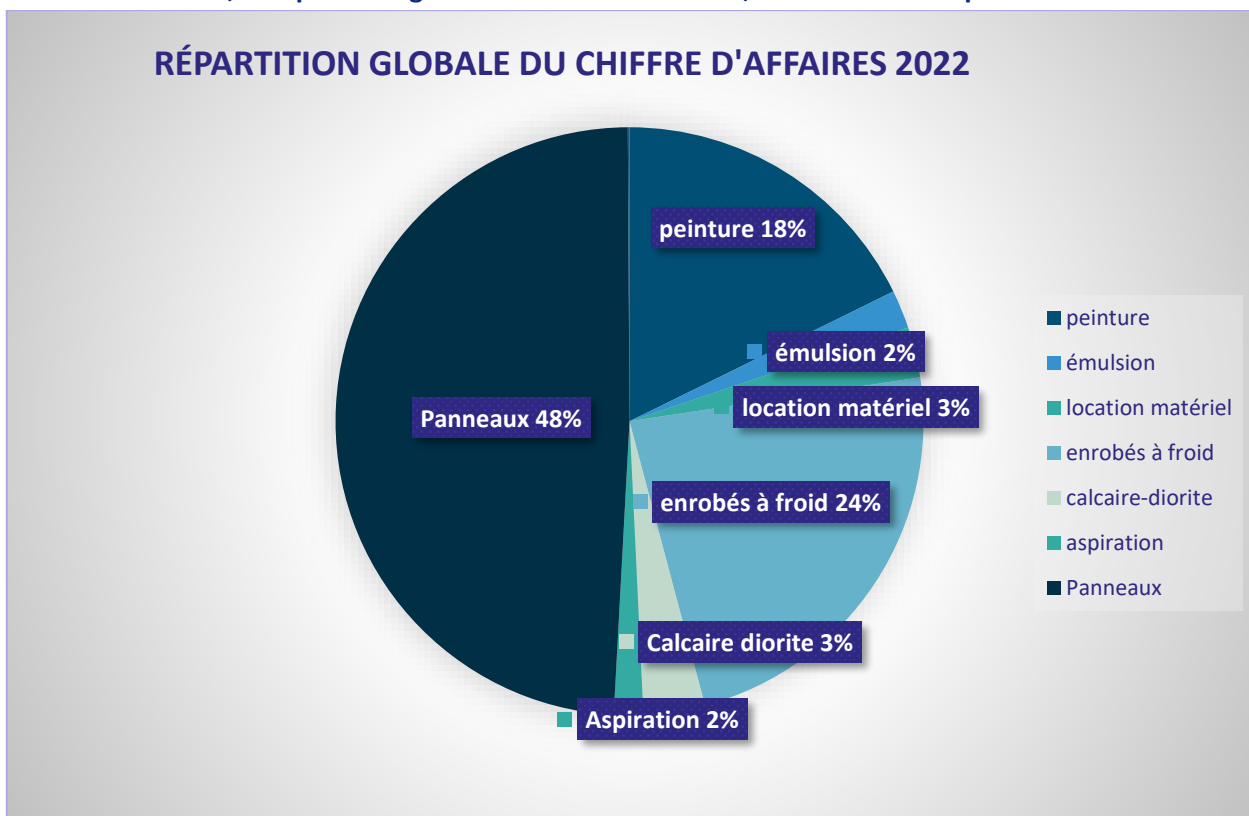
Cette activité a fait l'objet de 220 commandes (contre 283 en 2021) représentant environ 2 000 tonnes de produits bitumineux. Le chiffre d'affaires correspondant s'est élevé à environ 263 000 € HT.



5.4 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat de la Voirie propose également du balayage et aspiration de chaussée, location de matériels et vente de matériaux de voirie.

Au titre de l'année 2022, la répartition globale du chiffre d'affaires, a été la suivante par nature d'activités :



6 - INVESTISSEMENTS 2022

6.1 - ACQUISITIONS - OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET ORDRES

	286 129.97 €
✓ <u>Frais d'insertion :</u>	
Frais publication acquisition matériel	1 170.00 €
✓ <u>Concessions et droits :</u>	
Divers logiciels	59 625.00 €
✓ <u>Matériel roulant :</u>	133 000.00 €
Chargeuse	133 000.00 €
✓ <u>Matériel de transport :</u>	47 518.48 €
2 véhicules de liaison	47 518.48 €
✓ <u>Matériels de bureau et matériels informatiques :</u>	36 973.72 €
Différents postes informatiques	36 973.72 €
✓ <u>Mobilier :</u>	436.61 €
Divers mobiliers	436.61 €
✓ <u>Dépôts et cautionnements :</u>	880.00 €
Dépôt de garantie location bureaux	880.00 €
✓ <u>Opération bâtiment : réhabilitation bâtiment technique</u>	4 806.00 €
Frais d'études	4 806.00 €
✓ <u>Opérations d'ordre pour rattachement aux immobilisations</u>	1 720.16 €
Frais de publication et frais d'insertion liés aux immobilisations	1 720.16 €

Tous ces investissements ont été autofinancés

6.2 - RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT

Par ailleurs, des investissements ayant été votés lors des précédents Comités, ont été portés en restes à réaliser de 2022 pour la somme de 725 300 €. Il s'agit **des frais et acquisitions suivantes** :

✓ Frais d'études	1 500.00 €
✓ Frais d'insertion de publication	3 000.00 €
✓ Progiciel de gestion des ressources humaines et progiciel GAP ACT	40 000.00 €
✓ Enrobeur projeteur	320 800.00 €
✓ Autres matériels et outillages de voirie	5 000.00 €
✓ Autres installation matériel et outillage techniques	5 000.00 €
✓ Fourgons tôleés (2)	181 000.00 €
✓ Matériel de bureau et matériel informatique	16 000.00 €
✓ Mobilier	2 000.00 €
Et de l'opération « Bâtiment » :	151 000.00 €

TOTAL DES RESTES À RÉALISER DE 2022 : 725 300.00 €

7 - ALIÉNATIONS - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS

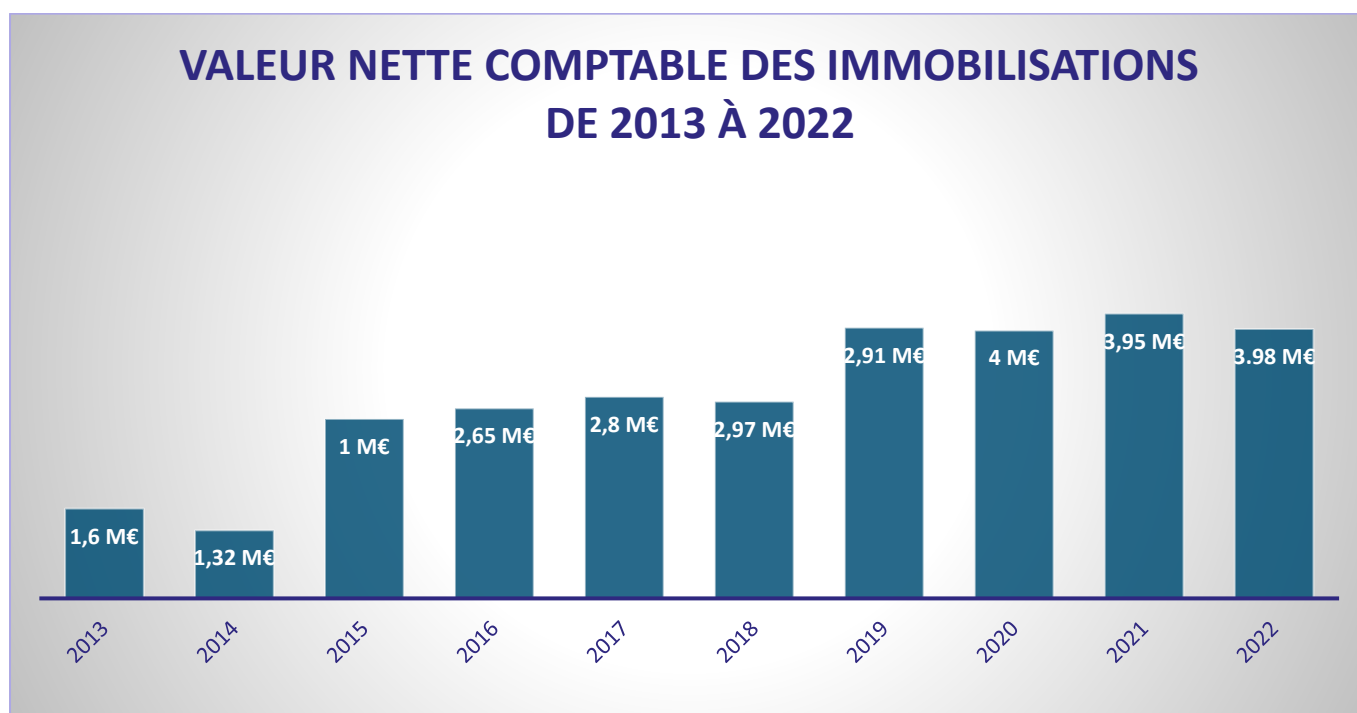
7.1 - ALIÉNATIONS

Les matériels suivants ont été vendus et ont procuré la somme globale de cession de : **25 950.00 €**

<u>Désignation</u>	<u>N° Inventaire</u>	<u>Montant cession</u>
Multifonction	B661	150.00 €
Tracto pelle TP6	M197	24 000.00 €
Véhicule de liaison VL15	M214	1 800.00 €

7.2 - VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un actif conséquent puisque la valeur nette comptable des immobilisations y compris les bâtiments, au 31 Décembre 2022, est d'environ 4 M€ :



8 – LA GESTION DE LA REGULARISATION DGFIP – Son impact sur 2022

Rappel des écritures rectificatives effectuées et l'impact sur les exercices budgétaires :

Années	Nombre collectivités	Nombre de titres	Montant HT des titres annulés	Montant HT des titres réémis	Déficit créé par les écritures
2021	99	320	4 877 660,44 €	4 365 505,89 €	-512 154,55 €
2022	129	339	4 410 545.84 €	3 944 310.39 €	-466 235,45 €
<u>TOTAL</u>	<u>228</u>	<u>659</u>	<u>9 288 206.28 €</u>	<u>8 309 816.28 €</u>	<u>-978 390,00 €</u>

Le recouvrement des sommes reçues des collectivités :

Années	FCTVA reçu et TVA générée	Assujettissement TVA sur somme recouvrée des collectivités	Retour financier auprès du SDV après impact TVA
2022	329 467.12 €	54 911.19 €	274 555.93 €
2023	480 004.16 €	80 000.69 €	400 003.47 €
<u>TOTAL</u>	<u>809 471.28 €</u>	<u>134 911.88 €</u>	<u>674 559.40 €</u>

Bilan :

Années	Déficit créé par les écritures	Retour financier	Perte pour le Syndicat
2021	-512 154,55 €	0	-512 154,55 €
<u>2022</u>	<u>-466 235,45 €</u>	<u>274 555.93 €</u>	<u>- 191 679.52 €</u>
2023		400 003.47 €	400 003.47 €
<u>TOTAL</u>	<u>-978 390,00 €</u>	<u>674 559.40 €</u>	<u>-303 830.60 €</u>

Les tableaux ci-avant montrent que le traitement des écritures de régularisation DGFIP a procuré un déficit de 191 679.52 € pour 2022.

9 - COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'ANNÉE 2022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

9.1 - COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat des 2 sections s'est établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022	
Excédent annuel (<u>compte d'exploitation 2022</u>)	51 997.14 €
Déficit dû aux écritures de régularisation DGFIP	- 191 679,52 €
Résultat final exercice 2022	-139 682.38 €
Report des excédents antérieurs	2 206 734,91 €
<u>Excédent global de fonctionnement 2022</u>	<u>2 067 052.53 €</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022	
Excédent annuel	247 399.91 €
Report des excédents antérieurs	1 722 690.25 €
<u>Excédent global d'investissement 2022</u>	<u>1 970 090.16 €</u>
<u>Reste à réaliser 2022</u>	<u>725 300.00 €</u>
<u>Excédent global d'investissement après déduction des restes à réaliser</u>	<u>1 244 790.16 €</u>

Total général des deux sections (hors restes à réaliser)
+ 4 037 142.69 €

Total général après déduction des restes à réaliser
+ 3 311 842.69 €

9.2 - COMPTE DE GESTION

Les résultats du Compte Administratif 2022 sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2022 établi par la Trésorerie.

9.3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'instruction comptable M14 fait obligation, lors du vote du compte administratif, d'affecter les résultats de celui-ci. Cette affectation est ensuite reprise au budget primitif ou supplémentaire selon la date du vote de ce compte administratif.

Le compte administratif étant présenté à cette assemblée générale, il y a lieu de décider de la ventilation de son résultat final (excédent de 2 067 052.53 €) entre le montant à capitaliser et celui à reporter en fonctionnement.

En ce qui concerne la somme à capitaliser qui abonderait l'article 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2023, elle doit couvrir au minimum le besoin de financement relatif à la section d'investissement de l'exercice 2022, y compris les restes à réaliser.

Compte tenu du résultat de la Section d'Investissement du compte administratif 2022 (Excédent de 1 244 790.16 € après déduction des restes à réaliser), il n'y a pas lieu d'augmenter la capitalisation sur cette section déjà excédentaire.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- A décidé d'approuver l'ensemble de la Comptabilité d'Administration soumise à son égard,
- A déclaré toutes les opérations de l'Exercice 2022 relatives aux sections de Fonctionnement et d'Investissement, définitivement closes et les crédits annulés.
- A arrêté les résultats des sections comme suit :

Fonctionnement	:	Excédents de 2 067 052.53 €
Investissement	:	Excédents de 1 970 090.16 €

PRÉSENTATION COMPTABLE SIMPLIFIÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 290 226,65 €	70 - PRODUITS DES SERVICES	21 678 963,64 €
- Achat de prestations et fournitures	17 195 561,14 €	- Travaux	5 487 404,11 €
- Services extérieurs	834 962,12 €	- Etudes	1 314 004,78 €
- Autres services extérieurs + impôts	259 703,39 €	- Prestations de services (travaux)	13 896 621,54 €
		- Prestations peinture au sol pose panneaux balayage	225 325,34 €
		- Panneaux de signalisation et autres	755 607,87 €
		- Autres produits d'activités annexes	- €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 133 934,17 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	266 192,80 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	29 971,38 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,84 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 440,49 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	72 393,49 €
68 - DOTATION AUX PROVISIONS	2 122,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 950,78 €
		- Produits des cessions des immobilisations	25 950,00 €
		- Produits exceptionnels divers	0,78 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE	531 809,72 €	78 - REPRISE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	- €
- Plus-value sur cession d'immobilisations	25 950,00 €		
- Amortissement des immobilisations	505 859,72 €		
Mandats écritures régularisation DGFIP	4 410 545,84 €	Titres écritures régularisation DGFIP	4 218 866,32 €
		002 - EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 206 734,91 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	26 402 050,25 €	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	28 469 102,78 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT : 2 067 052,53 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 795,00 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	- €
- Frais d'études	0,00 €	- Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
- Frais d'insertion	1 170,00 €		
- Concessions et droits similaires	59 625,00 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	217 928,81 €	040 - OPÉRATIONS D'ORDRE	531 809,72 €
- Matériels roulants	133 000,00 €	- Plus-value sur cession d'immobilisation	25 950,00 €
- Acquisition de matériels et outillages de voirie	0,00 €	- Amortissement des immobilisations	505 859,72 €
- Autres install., matériels et outillages techniques	0,00 €		
- Matériel de transport	47 518,48 €		
- Acquisition de matériels de bureau et informatiques	36 973,72 €		
- Acquisition de mobilier	436,61 €		
10 - OPÉRATION RÉHABILITATION BATIMENT TECHNIQUE	4 806,00 €	041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 720,16 €
- Frais d'étude	4 806,00 €	- Liées à l'opération	- €
- Frais d'insertion	0,00 €	- Hors opération	1 720,16 €
- Autres installations matériels et outillages techniques	0,00 €		
- Immobilisation en cours	0,00 €		
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 720,16 €	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
- Liées à l'opération	0,00 €	- Dépôts et cautionnements	- €
- Hors opération	1 720,16 €		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	880,00 €	001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 722 690,25 €
- Dépôts et cautionnements	880,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	286 129,97 €	TOTAL DES RECETTES	2 256 220,13 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 1 970 090,16 €

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 725 300,00 €

EXCEDENT FINAL D'INVESTISSEMENT 1 244 790,16 €

B - PRÉVISIONS 2023

1 – PRÉVISIONS D'ACTIVITÉS 2023

1.1 - COTISATION SYNDICALE

Selon les termes de l'article 12 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, la cotisation des Collectivités doit être fixée chaque année par le Comité Syndical.

Depuis 1981, la cotisation syndicale était de 0.15 € / habitant pour les Communes et les Villes. Depuis 2017, le comité syndical a décidé d'octroyer la gratuité de l'adhésion pour les structures intercommunales, puis en 2018, la mise en place d'un plafonnement à 3 000 € de la cotisation syndicale par Collectivité.

Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical, a proposé pour 2023, le maintien de la cotisation syndicale telle qu'évoquée ci-avant.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- Le maintien de la cotisation syndicale à 0.15 € / habitant avec plafonnement à 3 000 € pour les Communes et les Villes, basée sur la population municipale au 1^{er} janvier 2022,
- Le maintien de la gratuité de l'adhésion de toute autre structure.

1.2 - TRAVAUX DE LA RÉGIE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

1.2.1 - Programmation

Un courrier électronique a été adressé fin février 2023 à l'ensemble des collectivités adhérentes dans le but de recenser les travaux envisagés en enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur-projeteur et autres travaux routiers.

Une visite des lieux par l'interlocuteur du Syndicat de la Voirie en charge du secteur est systématiquement programmée afin de conseiller la collectivité sur la technique envisagée pour les travaux et pour l'établissement des devis correspondants.

Le Syndicat de la Voirie mettra tout en œuvre pour tendre vers des volumes de commandes proches de ceux indiqués ci-après :

- 140 000 m² pour le programme d'enduits
- 1 200 000 m² pour le programme de point à temps automatique
- 85 jours de travail pour l'enrobeur projeteur

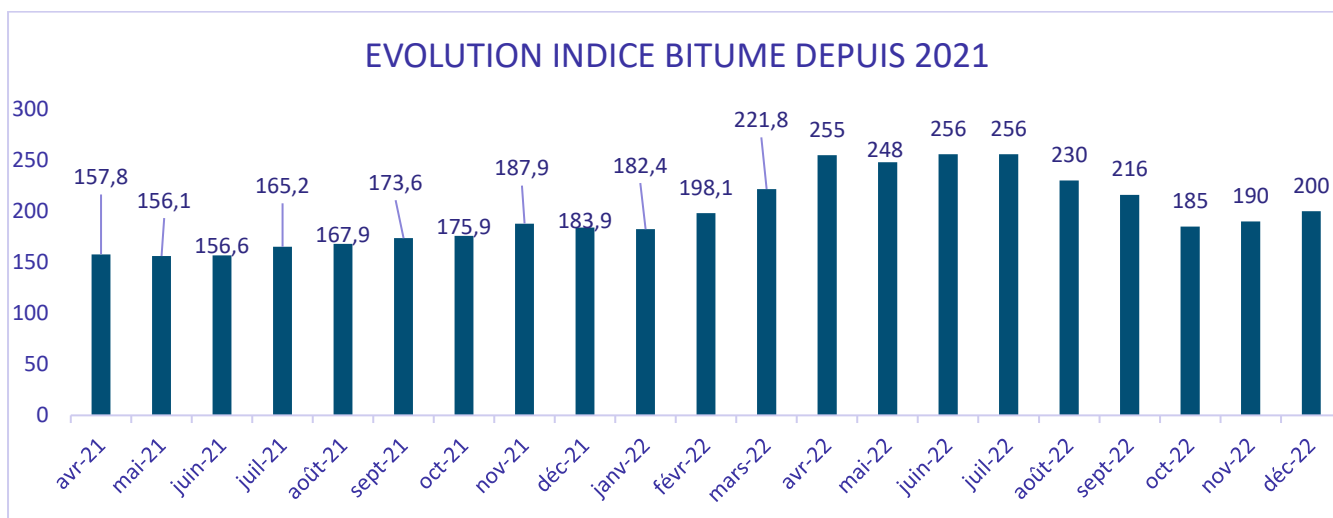
Concernant les travaux routiers, et en fonction des commandes déjà reçues à ce jour, le Syndicat de la Voirie envisage un volume d'activité à 2.6 M€, pour l'année 2023.

1.2.2 - Tarification des travaux

La tarification des travaux de la régie est fonction des paramètres suivants :

- Prix du bitume
- Prix des granulats
- Prix de revient des matériels
- Coût de la main d'œuvre

❖ **Le prix du bitume** : celui-ci tient compte de la fluctuation de l'indice bitume, qui a fortement oscillé en 2022 :

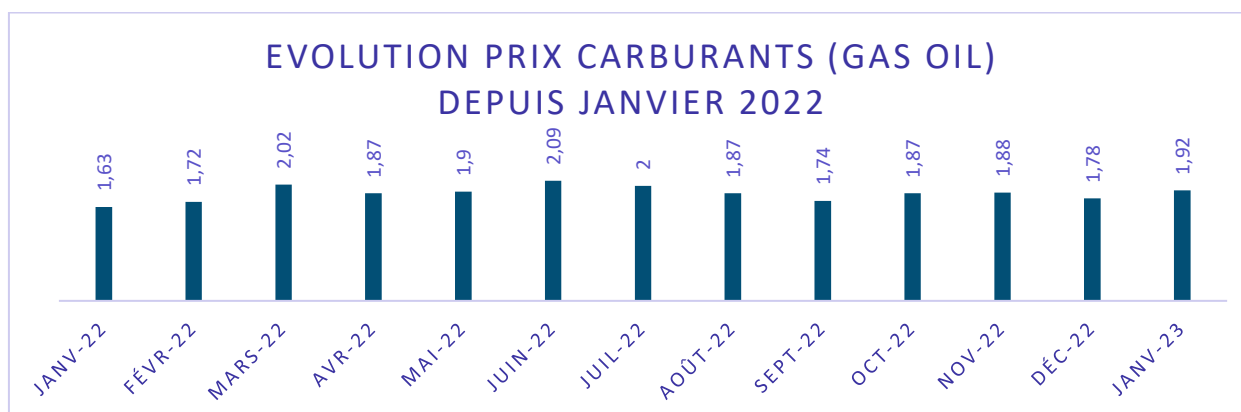


L'historisation des données de cet indice et la transposition de la courbe de fluctuation sur 2023, laisse présager un coût du bitume élevé dont l'indice BI pourrait atteindre 250 en 2023.

❖ **Le prix des gravillons, calcaires et diorites** :

Selon les indices GR et TR utilisés pour l'actualisation des prix des marchés du Syndicat de la Voirie, la croissance des prix 2023 par rapport à 2022 est d'environ 5%.

❖ **Les prix de revient des matériels** sont fonction de l'amortissement, du coût d'entretien et des carburants. L'évolution du prix des carburants est conséquente et prend la tendance suivante pour 2023 :



Concernant l'amortissement du matériel, celui-ci est impactant dès l'année d'acquisition désormais depuis l'utilisation de la nomenclature comptable M57. Il est envisagé le changement des points à temps automatiques (point évoqué dans paragraphe ultérieur du présent document).

- ❖ **Le coût de la main d'œuvre** est fonction de la progression de la masse salariale des agents affectés aux travaux, soit une **progression de 4,50 %** pour 2023, décomposée comme suit :

L'impact sur le budget des charges de personnel serait le suivant :

- Evolution mécanique des salaires et régime indemnitaire : + 2.20 %
- Moyens humains supplémentaires : + 1.40 %
- Evolution du coût de l'assurance statutaire : + 0.30 %
- Mise en place participation SDV17 sur la santé : + 0.30 %
- Réserve pour éventuelle revalorisation : + 0.30 %

Cette réserve représente un montant de 10 000 € qui serait utilisée pour pallier toute éventuelle revalorisation liée au rattrapage de l'inflation

Afin de tenir compte des éléments supra, le budget de fonctionnement pour 2023 concernant les charges de personnel, a été proposé en augmentation de 4,50 %.

En tenant compte de l'évolution actuelle tous les facteurs évoqués ci-avant, les tarifs suivants ont été proposés en tenant compte de la valeur de l'**indice bitume à 190** :

ENDUITS réalisés en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2022 HT	Prix 2023 HT	% progression
Enduit monocouche pré-gravillonne	M ²	2,48 €	2,65 €	6.85%
Enduit bicouche	M ²	3,56 €	3,90 €	9.55%
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,00 €	4,52 €	13.00%
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE réalisé en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2022 HT	Prix 2023 HT	% progression
Réalisation d'un enduit monocouche	M ²	1,41 €	1,59 €	12.77% (*)
ENROBEUR - PROJETEUR réalisé en campagne annuelle	Unité	Rappel prix 2022 HT	Prix 2023 HT	% progression
Enrobeur / projeteur	Jour	2 185,00 €	2 250,00 €	2.97%
Enrobeur / projeteur	1/2 journée	1 140,00 €	1 175,00 €	3.07%

(*) l'évolution du prix au m² du PATA est généré par les coûts très onéreux d'entretien des matériels

1.2.3 - Besoin d'indexation des tarifs

Au regard de la complexité à établir des tarifications en cette période d'instabilité des prix des matières premières, il a été proposé la mise en place d'une indexation des tarifs en fonction des indices «bitume», TP08 «travaux d'aménagement et entretien de la voirie» et TP09 «fabrication et mise en œuvre d'enrobés».

Ainsi :

- Pour les techniques utilisant peu ou pas de bitume, possibilité d'une indexation selon la valeur de l'indice TP08 par application de la formule Cn suivante : $C_n : (TP08 (I_n)/TP08 (I_o)) - I_o$: indice du mois d'établissement du devis – I_n : indice du mois de réalisation des travaux.
- Pour les techniques de revêtement et point à temps automatique, pourrait être identifié un surplus tarifaire dans le cas où l'indice bitume serait à 250.
- Pour les chantiers de voirie utilisant aussi du bitume, possibilité d'une indexation selon la valeur de l'indice TP09, par application de la formule Cn suivante : $C_n : (TP09 (I_n)/TP09 (I_o)) - I_o$: indice du mois d'établissement du devis – I_n : indice du mois de réalisation des travaux.

Ces dispositions permettent de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume.

Cela permet, en outre, à la Collectivité de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter le subventionnement possible.

Il est à noter que les travaux ne seront facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire.

MODELE DE PRESENTATION DE DEVIS

DESIGNATION	U	QTE	P. UNI. HT €	PRIX HT en €
PATA - Enduit partiel monocouche dosage 1,5kg/m2 - Fourniture et mise en œuvre selon indice bitume maximum à 190	M2	3 000,00	1,59	4 770,00
Surplus au M2 - Prévision évolution tarifaire PATA monocouche si indice bitume à 250. La facturation réelle sera fonction de l'indice bitume du mois de réalisation des travaux (Indice N) en fonction de la formule suivante : Surplus au m ² = ((0,004*(N - 190))	M2	3 000,00	0,19	570,00

A noter :

La progression des prix des matières premières, la variation marquée de l'indice bitume et les prix élevés des carburants nous conduisent à proposer un devis sur lequel les éléments suivants interviendront :

1) Indexation des tarifs utilisant une part importante de bitume (hors lignes de prix 1031 à 1042). Cette indexation est matérialisée sur les lignes dénommées « surplus tarifaire » : ces lignes identifient une hausse dans le cas où l'indice du bitume s'élèverait au-delà 190 et atteindrait 250. La facturation sera faite en fonction de la valeur de l'indice bitume constatée au moment de la réalisation des travaux.

2) Pour les lignes de prix n'utilisant pas (ou peu) de bitume, la variation de l'indice TP08 «travaux d'aménagement et entretien de voirie» pourrait être appliquée au moment de la facturation selon la formule Cn suivante : $C_n = (TP08 (I_n)/TP08(I_o))$ soit I_n : valeur du mois de réalisation des travaux - I_o : valeur du mois d'établissement du devis.

3) Pour les lignes de prix 1031 à 1042, la variation de l'indice TP09 «fabrication et mise en oeuvre d'enrobés» pourrait être appliquée au moment de la facturation selon la formule Cn suivante : $C_n = (TP09(I_n)/TP09(I_o))$ soit I_n : valeur du mois de réalisation des travaux - I_o : valeur du mois d'établissement du devis.



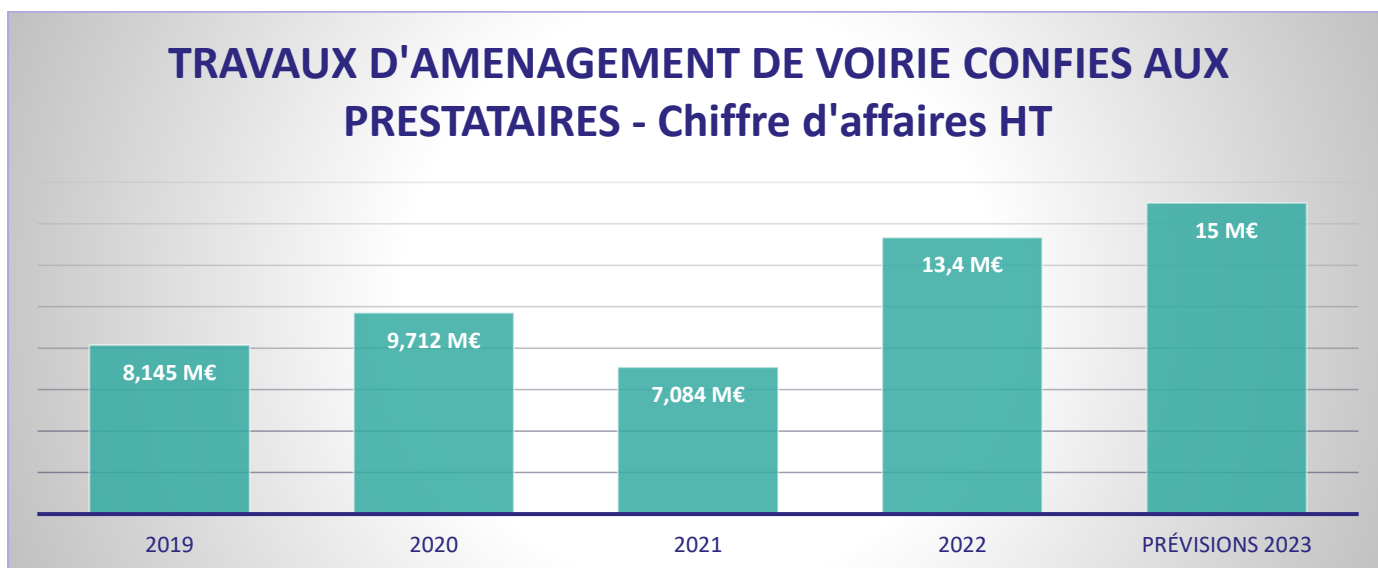
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- L'adoption des tarifs 2023 dans le cas où l'indice Bitume serait inférieur ou égal à 190,
- L'adoption d'une indexation des tarifs en fonction de l'indice bitume ainsi que TP08 et TP09.

1.3 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CONFISÉS AUX PRESTATAIRES

Certains travaux d'aménagement de voirie sont réalisés, en association avec le Syndicat de la Voirie, par des prestataires retenus après appel d'offre, pour des opérations pour lesquelles les équipes du Syndicat n'auraient pas la disponibilité ou la technicité requise.

Le chiffre d'affaires est substantiel car il s'élève annuellement entre 8M€ et 13M€. Il permet notamment, au Syndicat de la Voirie, la redistribution de la commande publique en direction des entreprises de travaux publics du secteur privé. Au regard du niveau de la commande déjà existante pour ce début d'année, on peut envisager la croissance suivante pour 2023 :

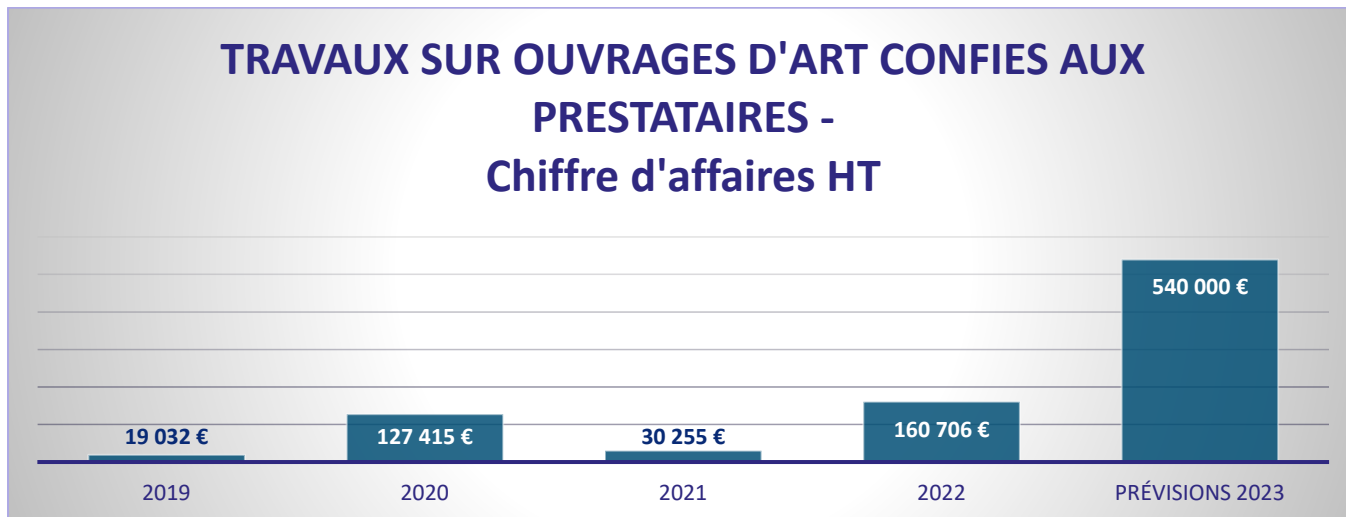


Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- Le maintien de cette politique pour certains travaux d'aménagement de voirie.

1.4 - TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART CONFIEÉS AUX PRESTATAIRES

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché à bons de commande pour construction et/ou réhabilitation d'ouvrages d'art. Il s'agit de travaux spécifiques nécessitant des études et équipements particuliers. En tenant compte de la demande déjà identifiée pour ce début d'année, nous pourrions envisager la croissance suivante pour 2023 :



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- Le maintien de cette politique pour les travaux sur les ouvrages d'art.

1.5 - INGÉNIERIE

1.5.1 - Assistance générale auprès des Collectivités

Selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'assistance technique générale du Syndicat de la Voirie a été proposée aux Collectivités mi-septembre 2022, selon un nouveau système, pour une contractualisation des missions sur la période quadriennale 2023-2026.

Ce nouveau système a suscité l'intérêt de nombreuses collectivités : 270 y ont déjà répondu favorablement, d'autres vont délibérer prochainement.

Pour rappel, le contenu de la mission est le suivant :

1.5.1.1 - Missions d'assistance technique et administrative :

Cette mission donne accès aux services suivants :

- ✓ Conseils sur les techniques de réparation
- ✓ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées tels signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques,
- ✓ Conseil sur la gestion du réseau
- ✓ Conseil juridique sur la gestion du domaine public :
 - Classement, déclassement, cession
 - Conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies)
 - Dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
 - Définition des limites d'agglomération,
 - Utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,...
 - Gestion et transfert des biens de sections de commune,
 - Droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
 - Règlement de voirie
- ✓ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc)

La rémunération est la suivante :

Population de la Collectivité	Cotisation forfaitaire à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Inférieur ou égal à 500 habitants	75 € / an
De 501 à 1000 habitants inclus	150 € / an
De 1001 à 2500 habitants inclus	300 € / an
De 2501 à 4000 habitants inclus	500 € / an
Au-delà de 4000 habitants	600 € / an
CDA, CDC, SIVU & SIVOM	1 300 € / an

Cette cotisation est appelée annuellement. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, celle-ci ne pourra pas être proratisée.

1.5.1.2 - Production de diagnostic de voirie :

Le diagnostic de voirie fait l'inventaire du patrimoine routier communal, identifie les pathologies de la voirie et propose une technique de réparation selon un coût estimatif établi par ratio. De plus, il propose une programmation des travaux sur cinq années. Le diagnostic représente un véritable outil d'aide à la décision budgétaire fortement apprécié par les Collectivités.

Certaines structures intercommunales ont fait, récemment, une demande de tarification pour les diagnostics de voirie de zones artisanales et commerciales. En effet, ces structures intercommunales bien que ne disposant pas de la compétence « voirie » dans leurs attributions, ont cependant la gestion de la voirie rattachée aux zones d'activités économiques.

La rémunération du diagnostic de voirie est modifiée comme suit, pour tenir compte de la demande des structures intercommunales pour leur voirie de zones artisanales et commerciales :

Linéaire concerné	Strate de population	DIAGNOSTIC (Tarification forfaitaire appelée seulement lors de la production du diagnostic)
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €
	CDC – CDA	1 400 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €
	CDC - CDA	2 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €
	CDC - CDA	2 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 600 €
	CDC - CDA	3 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	3 200 €
	CDC - CDA	3 800 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	4 000 €
	CDC - CDA	4 800 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	3 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	6 500 €
	CDC - CDA	7 500 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €

Cette rémunération n'est appelée que lors de la production du diagnostic de voirie.

1.5.1.3 - Production de tableau de classement de la voirie communale ou répertoire communautaire :

Pour mener à bien son action en matière de production du diagnostic de voirie, le Syndicat de la Voirie doit préalablement disposer du tableau de classement des voies communales ou répertoire communautaire mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

La rémunération du tableau de classement ou répertoire communautaire a été proposée comme suit, pour tenir compte de la demande des structures intercommunales pour leur voirie de zones artisanales et commerciales :

Linéaire concerné	Strate de population	TABLEAU DE CLASSEMENT ou REPertoire COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
		Ancienneté précédent tableau ou répertoire > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ou répertoire ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €	400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €	600 €
	CDC – CDA	1 200 €	700 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 000 €	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 200 €	800 €
	CDC - CDA	1 400 €	900 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	CDC - CDA	1 600 €	1 100 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	CDC - CDA	2 000 €	1 400 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	CDC - CDA	2 200 €	1 600 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	CDC - CDA	2 600 €	1 900 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 200 €	1 800 €
	CDC - CDA	3 000 €	2 200 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	3 800 €	2 500 €

Cette rémunération n'est appelée que lors de la production du tableau de classement.

Dans le cas de demande de réalisation de tableau de classement hors assistance technique générale, un chiffrage adapté serait proposé par convention.

1.5.1.4 - Production d'actes de gestion :

De nombreuses Collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements.

La rémunération des actes de gestion est la suivante :

Eléments de la mission	<u>Pour les collectivités ayant souscrit à l'ATG</u>	<u>Pour les collectivités hors ATG</u>
	Tarification forfaitaire	Tarification forfaitaire
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	25 € par unité	35 € par unité
Arrêtés d'alignement	50 € par unité	60 € par unité

1.5.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques de voirie et ouvrages d'art

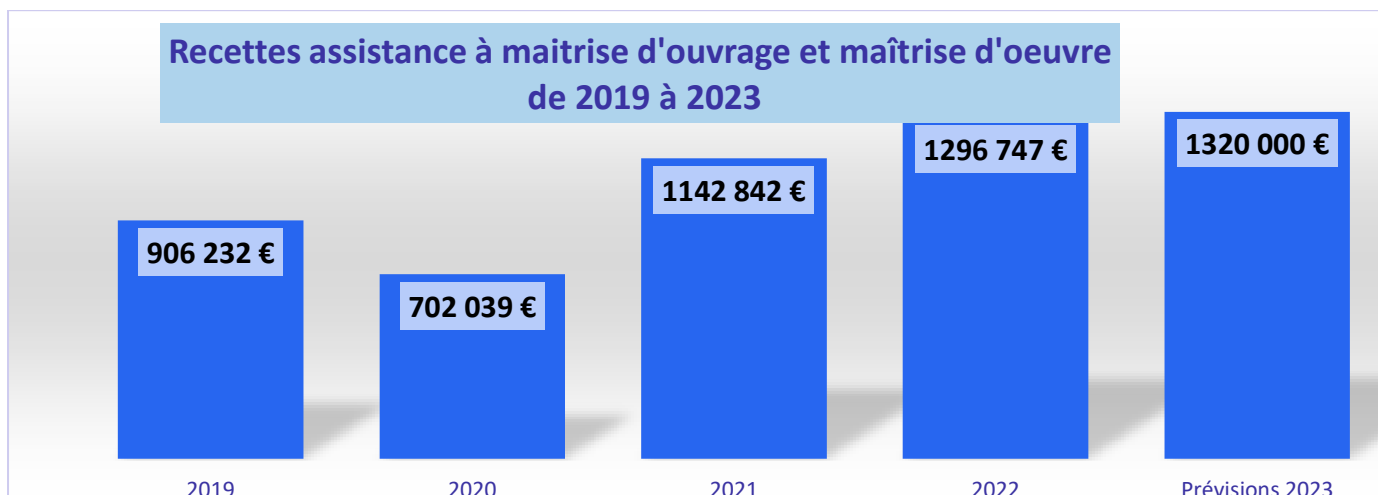
1.5.2.1 - Missions sur opérations de voirie :

Dès ce début d'année 2023, le Syndicat de la Voirie est fortement sollicité par les collectivités pour des missions d'ingénierie préalables aux opérations d'aménagement urbain de centre bourg, zones d'activités, liaisons douces, parkings, places publiques, ...

Les aménagements des collectivités doivent prendre en compte tous les paramètres permettant la renaturation des villes, la gestion intégrée des eaux pluviales et ainsi concourant au renforcement de la performance environnementale, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. Le Syndicat de la Voirie oriente les projets des collectivités pour tenir compte de ces nouvelles exigences et les accompagne sur l'ingénierie financière correspondante (Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », DETR, DSIL...).

En fonction de ces éléments, la rémunération des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 2023 est envisagée à environ 1 320 000 € HT.

Evolution des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'opérations de voirie depuis 2017 et perspective 2023 :



Pour 2023, il a été proposé le maintien des taux maximums de rémunération votés en 2022, comme suit :

Montant HT des opérations	<u>Assistance à Maître d'ouvrage</u>	<u>Maîtrise d'œuvre</u>
	Taux maximum / ensemble de l'opération	Taux maximum / ensemble de l'opération
Opération ≤ 30 000 €	3.0 %	15 %
30 000€ < opération ≤ 50 000 €	3.0 %	10.5 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	2.5 %	9 %
100 000€ < opération ≤ 200 000 €	2.5 %	7 %
200 000€ < opération ≤ 300 000 €	2.0 %	6.5 %
300 000€ < opération ≤ 400 000 €	1.5 %	6 %
400 000€ < opération ≤ 800 000 €	1.0 %	5 %
800 000€ < opération ≤ 1 200 000 €	0.75 %	4 %
Opération > 1 200 000 €	0.75 %	4 %

A noter : ces taux comprennent les missions AVP, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABF, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.

1.5.3 - Missions sur ouvrages d'art

La politique, mise en place par le Syndicat de la Voirie, a permis la réalisation de plus de quarante diagnostics sur ouvrages d'art. Ces diagnostics ont parfois démontré un besoin urgent de mise en sécurité de l'ouvrage voire de fermeture de l'ouvrage dans l'attente de travaux conséquents de réhabilitation. Quelques cas de reconstructions totales sont aussi d'actualité.

Ainsi, la mission proposée contribue à :

- ✓ Une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- ✓ La réalisation de travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- ✓ L'identification de pathologies et leurs réparations,
- ✓ La sécurisation, dans ce domaine, de l'action communale.

A ce titre, **il a été proposé pour 2023, le maintien de la tarification** votée en 2022, comme suit :

DIAGNOSTICS SUR OUVRAGES D'ART		
<u>Missions</u>	<u>Unité</u>	<u>Tarification proposée pour 2023</u>
Réalisation d'une fiche technique de l'ouvrage d'art	Forfait	450 € HT
Visite d'inspection visuelle	Unité	1 000 € HT
Rédaction du procès-verbal suite à inspection visuelle	Unité	450 € HT

Dans le cas où des moyens supplémentaires seraient nécessaires pour les investigations, la convention proposée à la collectivité en tiendrait compte.

1.5.4 - Réalisation de plan de mise en accessibilité de la voirie (P.A.V.E)

En application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances », les Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E).

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour porter assistance aux Collectivités dans ce domaine, puisque le PAVE est exigé pour établir leurs demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes :

- ✓ Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- ✓ Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- ✓ Chiffrage des travaux par ratio,
- ✓ Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

Il a été proposé pour 2023, le maintien des tranches de tarification, votées en 2022, comme suit :

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
Surfaces	Tarification proposée pour 2023
Surface ≤ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 € HT
5 000 m ² < surface ≤ 20 000 m ²	0,20 € HT / m ²
20 000 m ² < surface ≤ 60 000 m ²	0,15 € HT / m ² avec minimum 4 500 € HT
60 000 m ² < surface ≤ 100 000 m ²	0.12 € HT / m ² avec minimum 10 000 € HT
100 000 m ² < surface ≤ 200 000 m ²	0.08 € HT / m ² avec minimum 13 000 € HT
Surface > 200 000 m ²	0.065 € HT / m ²

1.5.5 - Réalisation de relevés de chemins ruraux

Le Syndicat de la Voirie apporte son concours auprès des Communes pour l'établissement de relevés de chemins ruraux. Il a été proposé pour 2023, de maintenir les tarifs votés en 2022, comme suit :

RELEVES DE CHEMINS RURAUX		
Linéaire traité	Collectivités sans tableau de classement ou dont l'ancienneté de la mise à jour est > à 10 ans	Collectivités disposant d'un tableau de classement dont la mise à jour est ≤ à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire ≥ à 40 km	65 € HT / km avec mini à 2 900 € HT	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- Concernant les rémunérations de missions non assujetties à la TVA :
 - D'accepter la tarification forfaitaire de l'assistance technique générale pour 2023,
 - D'accepter la tarification des diagnostics pour 2023,
 - D'accepter la tarification des tableaux de classement et répertoires communautaires pour 2023,
 - Le maintien de la tarification des actes de gestion.

- Concernant les rémunérations de missions assujetties à la TVA :
 - Le maintien des tranches et des pourcentages de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur opérations de voirie,
 - Le maintien de la rémunération des diagnostics sur ouvrages d'art,
 - Le maintien de la rémunération des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E),
 - Le maintien de la rémunération des relevés de chemins ruraux.

1.6 - PRESTATIONS DE SERVICES PILOTÉES PAR LE SYNDICAT

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés à bons de commande suivants, en vue de l'obtention de prix attractifs, de par le volume global de commandes générées.

1.6.1 - Fourniture et pose de signalisation et signalétique

Les marchés de panneaux de signalisation, signalétique, plastiques et autres produits de signalisation ont été relancés, puisque les précédents arrivaient à échéance. Les attributaires sont les suivants :

✓ Panneaux de police :	:	SIGNAUX GIROD
✓ Directionnelle	:	SIGNAUX GIROD
✓ Panneaux de rues et numéros de maison	:	LACROIX CITY
✓ Signalisation plastique	:	SIGNAUX GIROD
✓ Mobilier urbain	:	SIGNATURE

Ces nouveaux marchés identifient des tarifs pratiquement identiques à ceux de 2022, indemnités d'imprévision comprises. Dans le cadre de ces différents marchés de fournitures de signalisation, les collectivités adhérentes se montrent satisfaites tant sur la qualité des produits que sur le respect des délais de livraison.

Il a été proposé de **maintenir, pour 2023, la politique d'assistance du Syndicat de la Voirie auprès des Collectivités**, au titre de la fourniture de signalisation et signalétique ainsi que la pose de ces différents équipements. Les tarifs correspondants figurent dans le catalogue joint.

1.6.2 - Fourniture d'enrobés à froid - Fourniture d'émulsion de bitume

Le prix d'achat et de vente de la fourniture d'enrobés à froid et émulsion de bitume est fonction de l'oscillation de l'indice « bitume ». Comme déjà évoqué précédemment, cet indice fluctue très sensiblement, si bien que le Syndicat de la Voirie a mis en place une tarification mensuelle, fonction de la variation de cet indice.

La tarification proposée a été la suivante pour le mois de Mars 2023 :

Enrobés à froid hors transport	84.00 € HT la tonne	Emulsion de bitume	457.40 € HT à 464.74 € HT La tonne suivant le secteur
---------------------------------------	----------------------------	---------------------------	--

Concernant l'enrobé à froid, le Syndicat de la Voirie est en mesure de vous proposer le transport correspondant, en fonction de la distance entre la centrale de production ou lieu de dépôt et la Collectivité desservie. La tarification du transport pourra varier selon l'évolution du prix du carburant.

Concernant l'émulsion de bitume, différents points de retraits sur le Département sont proposés par le Syndicat de la Voirie.

Pour 2023, il a été proposé de poursuivre la tarification mensuelle de la fourniture d'enrobés à froid et émulsion de bitume, avec ajustement possible en cours de mois, fonction de l'estimation de la variation de l'indice bitume.

1.6.3 - Prestations de signalisation horizontale

Concernant le marché de signalisation au sol en cours, l'application des indices contractuels conduit à une hausse tarifaire de 9.73% par rapport à 2022. Celui-ci arrivera à échéance début octobre 2023, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée au cours de l'été à venir.

1.6.4 - Prestations foncières

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un marché de prestations foncières pour des missions d'arpentage, bornage, divisions parcellaires... mis à la disposition des Collectivités par le biais d'une convention définissant les actions à mener.

1.6.5 - Coordination de sécurité

Pour répondre aux obligations des maîtres d'ouvrage, le Syndicat de la Voirie établit des conventions valant commande des missions SPS, tenant compte de tarification issue de mise en concurrence.

1.6.6 - Réalisation de comptages routiers

Le Syndicat de la Voirie dispose d'équipements de comptages routiers afin de répondre à la demande des Collectivités. En effet, afin d'envisager au mieux un aménagement de voirie, il est essentiel de connaître l'importance et la nature de son trafic.

Le Syndicat de la Voirie est donc à votre disposition pour la mise en place de comptages routiers et production de l'analyse correspondante.

1.6.7 - Autres prestations

Les prestations suivantes sont également proposées à l'ensemble des Collectivités adhérentes :

- ✓ Balayage, aspiration, hydro curage de canalisation, inspection télévisée des réseaux,
- ✓ Location de matériels de travaux publics sans chauffeur,
- ✓ Fourniture et transport de produits en béton,
- ✓ Fourniture et transport de béton prêt à l'emploi,
- ✓ Fourniture et livraison de produits en fonte et PVC,
- ✓ Fourniture et livraison de matériaux calcaires et dioritiques.

Dans le cadre de ces prestations, le Syndicat assure l'assistance technique, la centralisation des commandes ainsi que la gestion administrative et financière des marchés. Pour l'ensemble des prestations envisagées, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat de la Voirie, augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure (voir catalogue des prix en annexe).



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'accepter les actions et tarifications des prestations de services proposées au présent chapitre.

1.7 - PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements portent sur les éléments suivants :

1.7.1 - Le projet de renouvellement des points à temps automatique

Le Syndicat de la Voirie dispose de trois bi-répandeurs dont deux acquis en 2008 et le troisième acquis en 2011.

Annuellement, le Syndicat de la Voirie assume des charges d'entretien conséquentes sur ces matériels vieillissants, ainsi, le renouvellement vous est proposé en échelonnement sur trois exercices budgétaires. La consultation envisage une acquisition annuelle sur trois ans, pour ne pas impacter trop lourdement le budget d'investissement et l'amortissement correspondant sur le budget de fonctionnement.

L'achat d'un bi-répandeur est estimé à 400 000 € HT.

1.7.2 - Le projet d'extension du siège

L'extension envisagée procurerait une surface de bureaux supplémentaires sur chacun des deux niveaux (RDC et 1^{er} étage). Ceci permettrait le retour de l'agence centre au siège et éviterait la location actuelle.

L'estimation de niveau APD est d'environ 292 000 € HT, soit 2 570 € HT / m² de plancher.

Les missions de la maîtrise d'œuvre comportant la faisabilité, l'AVP, PC, PRO, ACT, DET, OPC sont estimées à environ 42 000 € HT, et représentent 14.4% du montant des travaux estimés.

L'esquisse proposée a été la suivante :



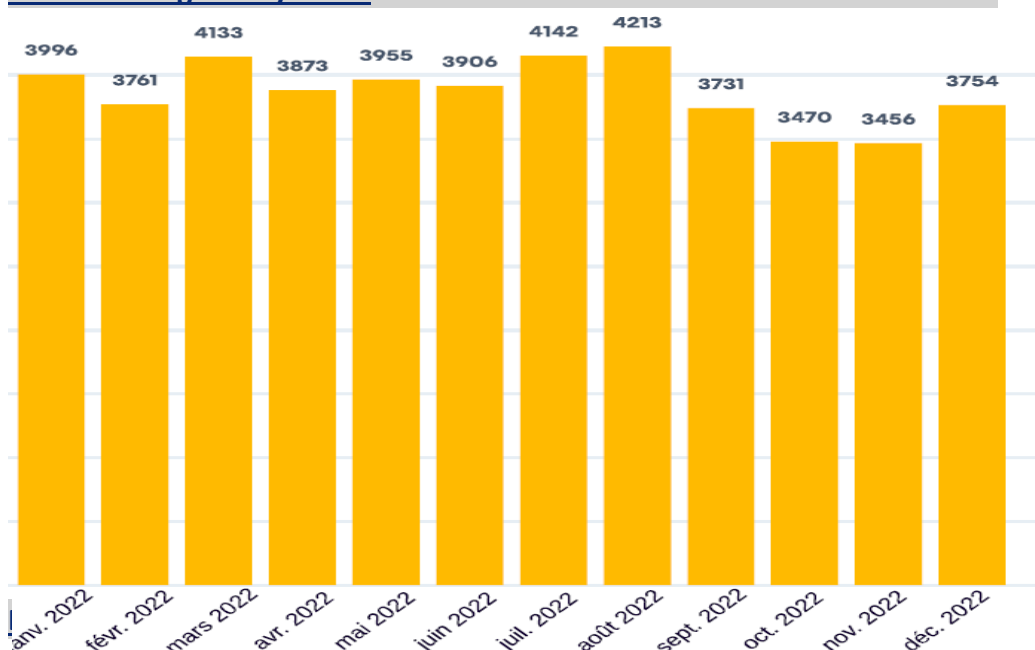
1.7.3 - Le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques

Le Syndicat de la Voirie est propriétaire de deux bâtiments : le siège et le bâtiment technique. En vue d'amoinrir les coûts de consommation d'énergie, une étude de faisabilité visant les enjeux techniques, financiers et environnementaux a été confiée au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Plusieurs scénarii ont été étudiés en fonction des sites :

- Vente totale de la production électrique
- Autoconsommation de la production avec vente du surplus : la proximité des deux bâtiments permettrait une mutualisation de la consommation.

Bâtiment Siège du Syndicat : 46 390 kw consommés en 2022



Aménagement possible sur le bâtiment siège

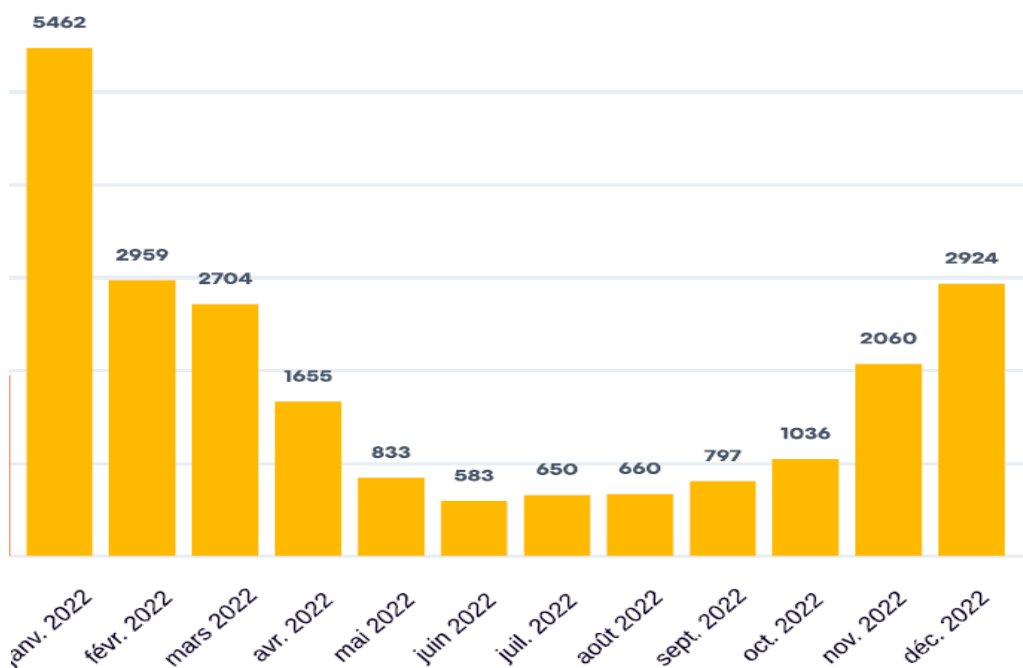
Nombre de panneaux : 64

Surface de panneaux : 127 m²

Production totale : 34 100 kwh/an

Coût installation : 46 767 € H.T.

Bâtiment technique : 22 323 kw consommés en 2022



Aménagement possible sur le bâtiment technique (moitié de la charpente)

Nombre de panneaux : 83
 Surface de panneaux : 164 m²
 Production totale : 39 300 kwh/an
 Coût installation : 52 548 € HT

Selon l'étude du CRER, la solution la plus intéressante serait l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du siège, en autoconsommation individuelle et collective.

Cette solution présenterait les aspects financiers suivants :

Vente de surplus et autoconsommation collective - SIEGE				
Autoconsommation individuelle	52%	17 732 KWH/an	0,3760 € HT / KWH	6 667 €
Autoconsommation collective	25%	8 500 KWH/an	0,3150 € HT / KWH	2 678 €
Vente de l'électricité	23%	7 868 KWH/an	0,060 € HT / KWH	472 €
Prime vente de surplus (prime versée pendant 5 années)				991 €
Total	100%	34 100 kWh/an		10 808 €
Recettes / Dépenses		Sur 1 année	Sur 20 ans	
Recette et/ou économie		10 808 €	216 160 €	
Charges de fonctionnement (maintenance)		737 €	14 740 €	
Amortissement : 45 567 € /20 ans)		2 278 €	45 567 €	
GAIN		7 793 €	155 853 €	

Ratio de rentabilité sur 20 ans : 155 853 / 45 567 = 3.42 € / € investi

1.7.4 - Proposition d'investissements

Les projets d'investissements s'entendent hors restes à réaliser 2022 et écritures d'ordre, à la somme de :

	<u>1 825 500,00 € HT</u>
- <u>Immobilisations incorporelles</u>	18 500,00 € HT
✓ Frais d'études pour achat d'investissement	
✓ Publication pour achat d'investissement	
✓ Concessions et droits	
- <u>Matériels de travaux publics roulants</u>	555 000,00 € HT
✓ Renouvellement d'un point à temps automatique	
✓ Gros entretien sur matériels de travaux publics roulants	
✓ Petits achats pour matériels de travaux publics roulants	
- <u>Matériels de transport</u>	316 000,00 € HT
✓ Remplacement de 2 fourgons et 7 véhicules de liaisons	
- <u>Matériels de bureau et informatique</u>	44 000,00 € HT
✓ Equipements informatiques nouveaux ou en renouvellement	
- <u>Matériels de téléphonie</u>	22 000,00 € HT
- <u>Mobilier de bureaux</u>	9 000,00 € HT
- <u>Autres immobilisations financières</u>	4 000,00 € HT
✓ Dépôts et cautionnements	
- <u>Extension bâtiment siège - Bureaux pour les agences</u>	923 000,00 € HT
✓ Etudes	4 000,00 € HT
✓ Frais de publication	4 000,00 € HT
✓ Autres bâtiments publics (bureaux pour agences)	450 000,00 € HT
✓ Autres immobilisations en cours (extension du siège)	365 000,00 € HT
✓ Autres installations matériel et outillages techniques (photovoltaïque)	100 000,00 € HT

Les investissements listés ci-avant seraient réalisés en autofinancement total



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,
a décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- Pour les investissements en matériels :
 - A réaliser les investissements en matériels précités, à lancer les procédures de consultation nécessaires à leurs réalisations et à signer les marchés correspondants.
- Pour les travaux d'extension du siège du Syndicat :
 - ✓ A poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à déposer le permis de construire, à lancer la mise en concurrence des différents travaux et à signer les marchés correspondants.
- Pour les investissements immobiliers des agences :
 - ✓ A poursuivre ses recherches d'acquisition ou construction, à réaliser les investissements et à signer les actes notariés correspondants.
- Pour les panneaux photovoltaïques :
 - ✓ A poursuivre les études nécessaires à la faisabilité technique pour revenir ensuite vers le Bureau syndical.

1.8 - MARCHÉS DE TRAVAUX ET PRESTATIONS À LANCER EN 2023

1.8.1 - Marchés en procédure d'appel d'offres

Au regard de la date d'échéance de certains marchés, du montant maximum prochainement atteint pour d'autres, les consultations suivantes vont être réalisées en 2023 ou début 2024 :

- ✓ Marchés d'émulsion de bitume pour PATA ENROBEUR et ENDUITS :
 - Procédure : marché à bons de commande
 - Durée, allotissement et montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence
- ✓ Marchés de prestations intellectuelles d'études liés aux projets d'aménagement des collectivités :
 - Procédure : marché à bons de commande
 - Durée, allotissement et montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence
- ✓ Marchés d'achat de carburant :
 - Procédure : marché à bons de commande
 - Durée, allotissement et montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence

1.8.2 - Marchés à procédure adaptée

- ✓ Marché de réparation d'ouvrages d'art :
 - Procédure : marché à bons de commande et à lots géographiques
 - Durée et montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence

-
- ✓ Marché de signalisation horizontale
 - Procédure : marché de travaux à procédure adaptée à bons de commande de 4 ans
 - Marché à lots géographiques
 - Seuils : sans montants minimum - seuil maximum de 800 000 € HT pour 4 ans

 - ✓ Marché d'entretien et réparation de véhicules > 3.5 t :
 - Marché à procédure adaptée à lots par marque - Accord cadre de 2 ans
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure

 - ✓ Marché de géolocalisation et géoréférencement des réseaux :
 - Procédure : marché à bons de commande et à lots géographiques
 - Durée à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure

 - ✓ Marché de location de matériels :
 - Procédure : marché à bons de commande et à lots géographiques
 - Durée à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure

 - ✓ Marché de pose de bordures, caniveaux et pavés :
 - Procédure : marché à bons de commande et à lots géographiques
 - Durée à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure

 - ✓ Marché de transport de produits routiers :
 - Procédure : marché à bons de commande et à lots géographiques
 - Durée à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure

Marché d'entretien des locaux :

- Procédure : marché à bons de commande
 - Durée et allotissement à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure
-
- ✓ Marché de fourniture d'accès internet et service VPN :
 - Procédure : marché à bons de commande
 - Durée à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure

 - ✓ Marché de maintenance de l'infrastructure informatique :
 - Durée à définir au moment de la mise en concurrence
 - Montant maximum à définir au moment de la mise en concurrence et en respect de la procédure



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,
a décidé d'autoriser Monsieur le Président à :

- Engager les procédures de consultation précitées,
- Signer les marchés à procédure formalisée après attribution de la Commission d'Appel d'Offres,
- Signer les marchés à procédure adaptée.

1.9 - LES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION DGFIP - ABOUTISSEMENT EN 2023

Concernant l'exercice 2023, celui-ci sera consacré au recouvrement du montant à l'équivalence du FCTVA et TVA générés par les écritures de rectification faites par les collectivités.

Ce recouvrement représentera la somme de 400 003.47 €, déduction faite de la TVA à reverser à l'Etat.

Bilan :

Années	Déficit créé par les écritures	Retour financier	Perte pour le Syndicat
2021	-512 154,55 €	0	- 512 154,55 €
2022	-466 235,45 €	274 555.93 €	- 191 679.52 €
<u>2023</u>	-	<u>400 003.47 €</u>	<u>400 003.47 €</u>
<u>TOTAL</u>	-978 390,00 €	674 559.40 €	-303 830.60 €

Cette démarche se clôturera fin 2023 par une perte d'environ 300 000 €.

2 – PERSONNEL

2.1 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - STAGIAIRES TITULAIRES ET NON TITULAIRES (Rappel)

2.1.1 - Stagiaires et titulaires

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2022			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2022
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
FILIERE TECHNIQUE		54,00		54,00	40,00
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES – INGENIEUR GENERAL	A	1,00		1,00	1,00
INGENIEUR	A	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	4,00		4,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN	B	6,00		6,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3,00		3,00	2,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	8,00		8,00	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	6,00		6,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	10,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		15,00		15,00	12,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00		2,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1,00		1,00	0,00
REDACTEUR	B	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	3,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00		4,00	2,00
TOTAL GENERAL		69,00		69,00	52,00

2.1.2 - Contractuels

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2022					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2022
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique	niveau de rémunération maximum	Effectifs pourvus au 01/01/2022
FILIERE TECHNIQUE		4,00		4,00			1,00
INTERLOCUTEUR TERRITORIAL	Responsable de secteur	1,00		1,00	Article 3-3	4ème échelon grille ingénieur	1,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Article 3-3	9ème échelon grille d'agent de Maîtrise	0,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Article 3-3	9ème échelon grille d'adjoint technique	0,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Article 3-3	9ème échelon grille d'adjoint technique	0,00

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2022					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2022
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique	niveau de rémunération maximum	Effectifs pourvus au 01/01/2022
FILIERE TECHNIQUE		21,00		21,00			10,00
TECHNICIEN INGENIERIE	Technicien Ingénierie Ouvrages d'Art	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille de Technicien	0,00
ASSISTANT INGENIERIE Ouvrages d'art	Assistant Ingénierie Ouvrages d'Art	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille d'agent de Maîtrise	0,00
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	4,00		4,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	1,00
ASSISTANT INGENIERIE	Diagnosics et relevés de voirie	2,00		2,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	2,00
PROJETEUR BUREAU D'ETUDES	Dessinateur - Projeteur	2,00		2,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille technicien	2,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
CONDUCTEUR PL & ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	9,00		9,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	4,00
CONDUCTEUR PL & ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	1,00		1,00	Article 3-2 ^e alinéa	1er échelon grille adjoint technique	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		5,00		5,00			5,00
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	5,00		5,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9ème échelon grille adjoint administratif	5,00
TOTAL GENERAL		30,00		30,00			16,00

Les éléments qui suivent sont intégrés dans le nouveau tableau des emplois 2023 :

2.2 - CREATION D'EMPLOI

Le Directeur Général du Syndicat de la Voirie fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024. La diffusion du poste a été réalisée sur les sites APEC, Emploi Public, Emploi Territorial, du 5 janvier au 4 mars 2023.

Le recrutement est souhaité à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un tuilage de 4 mois.

16 candidats de différents horizons (secteur privé et secteur public) ont déposé lettre de motivation et curriculum vitae. Le jury de recrutement sera mis en œuvre au début du mois d'avril.

Afin d'envisager toutes les éventualités quant au niveau de recrutement de la personne qui sera nommée, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adapter le tableau des emplois par les créations suivantes :

- Grades d'ingénieur principal et ingénieur hors classe sur le tableau des fonctionnaires territoriaux,
- Grades d'ingénieur sur le tableau des contractuels.

Le poste d'encadrement du service administratif fera également l'objet d'une vacance mi-2024. Afin d'anticiper ce départ à la retraite et d'organiser un tuilage suffisant, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial.

2.3 - AVANCEMENT DE GRADE

- Service Administratif
 - o La Responsable du Service, attachée territoriale, est promouvable au grade d'attaché principal (catégorie A).
- Moyens transversaux
 - o Avancement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).
- Service Ingénierie
 - o Avancement d'un technicien territorial au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe (catégorie B).
- Service Exploitation
 - o Avancement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

La répartition hommes/femmes de ces quatre promotions est la suivante :

- Deux femmes promouvables,
- Deux hommes promouvables.

2.4 - PROMOTION INTERNE

La promotion interne est une voie qu'ouvre le Président du Centre de Gestion, chaque année, permettant aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, d'atteindre le cadre d'emplois supérieur.

Les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat de la Voirie ont fixé, au-delà de ces pré-requis, des critères de valeur professionnelle, d'investissement et de motivation, à prendre en compte pour l'établissement des dossiers.

Une étude sera menée cette année en fonction des grades ouverts à la promotion interne et des critères cités ci-avant, pour proposer, le cas échéant, des agents sur cette voie de promotion.

2.5 - CONCOURS - EXAMENS

2.5.1 - Préparations

Lors des entretiens annuels d'évaluation, des souhaits de formations/préparations aux concours et examens ont été formulés par les agents. Dans la mesure du possible et en fonction de la continuité de service, il est envisagé d'accorder ces formations et préparations aux agents du Syndicat de la Voirie.

2.5.2 - Concours

Des agents du service technique se sont présentés au concours d'agent de maîtrise. En fonction des résultats, une nomination pourrait intervenir dans le courant de l'année 2023.

Un agent du service administratif s'est présenté aux épreuves du concours d'attaché. En fonction des résultats, une nomination pourrait intervenir dans le courant de l'année 2024.

2.6 - RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Le besoin de personnel supplémentaire sur l'activité ingénierie pourrait s'avérer nécessaire :

- ✓ Pour assurer la réactivité et la présence du Syndicat de la Voirie sur les nombreuses opérations confiées,
- ✓ Pour contribuer au besoin de couverture territoriale,
- ✓ Pour répondre aux demandes des Collectivités sur les ouvrages d'art.

2.7 - NOMINATIONS SUR LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS

Le plan prévisionnel d'intégration sur le statut de fonctionnaire territorial, au Syndicat de la Voirie, est établi en concertation avec les chefs de services, soumis à l'accord du Directeur Général et de l'Assemblée Délibérante.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de pallier aux mouvements de personnels, mais également pour pérenniser les agents dans leur emploi :

- Service Exploitation : 1 nomination stagiaire est proposée au Comité Syndical,
- Service Administratif : 1 réintégration sur le statut de fonctionnaire est proposée au Comité Syndical.

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante que les agents concernés font déjà partie de l'effectif du Syndicat de la Voirie, en tant que contractuels. Ils sont complètement intégrés dans les équipes et leurs qualités professionnelles ont été appréciées.

La nomination stagiaire concerne un homme, la réintégration sur le statut de fonctionnaire concerne une femme.

2.8 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Le tableau des effectifs suivant est réajusté en fonction des nominations, avancements et recrutements exposés ci-avant :

2.8.1 - Tableau des effectifs, partie « titulaires et stagiaires »

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante le tableau des effectifs, pour l'année 2023, ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2023
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
FILIERE TECHNIQUE		52,00		52,00	40,00
DIRECTION – INGENIEUR GENERAL	A	1,00		1,00	1,00
DIRECTION – INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00		1,00	0,00
DIRECTION – INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR	A	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	4,00		4,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	3,00		3,00	2,00
TECHNICIEN	B	5,00		5,00	5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3,00		3,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	6,00		6,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4,00		4,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	12,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		19,00		19,00	14,00
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	3,00		3,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00

REDACTEUR	B	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	3,00		3,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4,00		4,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00		4,00	3,00
TOTAL GENERAL		71,00		71,00	54,00

2.8.2 - Tableau des effectifs, partie « non titulaires »

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante le tableau des effectifs, pour l'année 2023, ci-après :

2.8.2.1 - Emplois contractuels permanents :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2023
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
DIRECTION		1,00		1,00			0,00
INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL	1,00		1,00	Art.L.332-8 2 ^e alinéa	8 ^{ème} échelon grille ingénieur principal	0,00
FILIERE TECHNIQUE		5,00		5,00			3,00
RESPONSABLE D'AGENCE	Responsable du secteur Sud	1,00		1,00	Article 3-3 (avant CGFP)	4 ^{ème} échelon grille ingénieur	1,00
OPERATIONS TRANSVERSES	Pilotage des procédures liées à la gestion d'une opération	1,00		1,00	Art.L.332-8 2 ^e alinéa	6 ^{ème} échelon grille de technicien	0,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Art.L.332-8 2 ^e alinéa	9 ^{ème} échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2 ^e alinéa	9 ^{ème} échelon grille d'adjoint technique	1,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2 ^e alinéa	9 ^{ème} échelon grille d'adjoint technique	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		1,00		1,00			0,00
GESTION EVENEMENTIEL ET ACCUEIL	Evènementiel – Accueil – Assemblées	1,00		1,00	Art.L.332-8 2 ^e alinéa	6 ^{ème} échelon grille de rédacteur territorial	0,00

2.8.2.2 - Emplois contractuels non permanents :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2023
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
FILIERE TECHNIQUE		17,00		17,00			9,00
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	3,00		3,00	Art.L.332-23 1 ^{er} alinéa	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	2,00
ASSISTANT INGENIERIE	Diagnostics et relevés de voirie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1 ^{er} alinéa	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR PL & ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	9,00		9,00	Art.L.332-23 1 ^{er} alinéa	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	6,00
CONDUCTEUR PL & ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	4,00		4,00	Art.L.332-23 2 ^{ème} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint technique	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		4,00		4,00			3,00
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	4,00		4,00	Art.L.332-23 1 ^{er} alinéa	9 ^{ème} échelon grille adjoint administratif	3,00
TOTAL GENERAL		28,00		28,00			15,00

2.9 - REMPLACEMENTS

Concernant les différents services, dans le cas de remplacement pour arrêt maladie ou surcroît d'activité, le Syndicat de la Voirie pourrait avoir recours au service remplacement du Centre de Gestion, ou au pôle emploi et organismes privés, ou bien au contrat non permanent (articles 332-13, 332-14, 332-23 1^{er} et 2^{er} alinéa du code général de la fonction publique).



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023,
- D'accepter les évolutions et modifications de carrières proposées par toute voie statutaire en vigueur,
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs « titulaires et stagiaires » et « non titulaires »,
- De recruter des agents contractuels ou saisonniers en cas de nécessité de service, en saisissant, soit le Centre de Gestion de la Charente Maritime, soit le Pôle Emploi, soit les organismes privés, et d'autoriser Monsieur le Président à conclure des conventions avec les organismes afférents.

3 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est déterminé en fonction des missions et du niveau de responsabilité des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public composant l'effectif du Syndicat de la Voirie.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP (décret n° 2014-513), a été mis en place au Syndicat de la Voirie par décision du Comité Syndical du 7 avril 2016 et avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2016.

Ce dispositif est fondé sur :

- ✓ la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- ✓ la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

Tous les cadres d'emplois composant l'effectif du Syndicat de la Voirie sont assujettis au RIFSEEP.

3.1 - RÉGIME INDEMNITAIRE PAR CADRES D'EMPLOIS

3.1.1 - Direction

Grade : Poste de Directeur Général	Prime de Responsabilité Versement mensuel	Maximum 15% du traitement brut
---	--	---------------------------------------

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS GENERAUX

I.F.S.E (versement mensuel ou annuel)	C.I. (versement facultatif annuel)
--	---

3.1.2 - Filière technique

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
--	--

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
--	--

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
--	--

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)

3.1.3 - Filière administrative

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D’EMPLOIS DES ATTACHES	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D’EMPLOIS DES REDACTEURS	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)

3.1.4 - Listes des primes utilisées et références réglementaires

- ✓ **Prime de Responsabilité** (décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié).
- ✓ **R.I.F.S.E.E.P : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel** (décret 2014-513 du 20 mai 2014 ; décret 2020-182 du 27 février 2020)

3.2 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

3.2.1 - Maintien du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions énumérées ci-après à la seule condition que le salaire de l’agent soit maintenu dans le cadre de l’obligation légale de l’employeur :

- ✓ Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d’accueil de l’enfant pour adoption,
- ✓ Dans le cas de la maladie ordinaire :
 - Du 2^{ème} au 15^{ème} jour d’arrêt de travail, consécutifs ou non consécutifs si l’agent a bénéficié d’une note du critère « qualités relationnelles internes » inférieure à 1.05 pour le barème de notation en vigueur, inférieure à 6 pour le barème de notation en test, ou dans le cas où l’agent n’a pas été évalué,
 - Possible maintien dans la période de plein-traitement réglementaire dans le cas où l’agent a bénéficié d’une note du critère « qualités relationnelles internes » supérieure ou égale à 1,05 (ou 6 pour le barème en test).

3.2.2 - Interruption du régime indemnitaire

Dans le cadre de l’obligation légale de l’employeur, le régime indemnitaire est interrompu selon les conditions énumérées ci-après :

- ✓ Dans le cas de la maladie ordinaire :
 - le premier jour d’arrêt de travail pour maladie ordinaire (carence),

- A partir du 16^{ème} jour d'arrêt de travail, consécutifs ou non consécutifs si l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » inférieure à 1.05, pour le barème de notation en vigueur, inférieure à 6 pour le barème de notation en test ou dans le cas où l'agent n'a pas été évalué,
- Dès la fin de la période de plein-traitement réglementaire (arrêt complet du régime indemnitaire),

✓ En cas de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

De prévoir le crédit global du régime indemnitaire 2023, à 445 000 € à répartir sur les articles 641181 et 641381 du chapitre globalisé « charges de personnel – 012 » du Budget 2023.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'accepter un crédit global de 445 000 € au titre du régime indemnitaire 2023,
- D'accepter les modalités de maintien ou suppression du régime indemnitaire.

4 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

En application du décret n° 2002-60, modifié par décret 2007-1630, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de reconduire les conditions de versement des IHTS par cadres d'emplois au personnel du Syndicat Départemental de la Voirie.

4.1 - RÈGLES COMMUNES À TOUS CADRES D'EMPLOIS ET TOUTES FONCTIONS

4.1.1 - Contrôle et limitation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. Ce contrôle, au Syndicat de la Voirie, est réalisé informatiquement par l'étude des feuilles de travail journalières des agents.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique.

4.1.2 - Périodicité de versement

Pour des raisons d'organisation et d'exploitation des feuilles de travail, les IHTS sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées.

4.1.3 - Clause de revalorisation

Les IHTS sont revalorisées automatiquement, dès que l'indice de rémunération est modifié.

4.2 - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires des IHTS sont :

- ✓ les fonctionnaires stagiaires, titulaires de catégorie B et C placés sur l'un des grades énumérés ci-après,
- ✓ Les contractuels de droit public ou privé.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE
TECHNIQUE	Techniciens	Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Territorial
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Territorial
	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Territorial

4.3 - SERVICE EXPLOITATION

Le service exploitation est constitué d'équipes de travaux dont les missions itinérantes se situent dans le périmètre du département de la Charente-Maritime.

Les agents de ce service sont acheminés sur les différents chantiers par les véhicules du Syndicat de la Voirie, au départ du site Exploitation « La Mission » de ST-GEORGES-DES-COTEAUX. Le temps de travail réglementaire doit être réalisé en temps de présence et d'activité sur le chantier.

4.3.1 - Agents stagiaires, titulaires ou contractuels

Les heures supplémentaires versées aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels ne sont comptabilisées que pour la partie d'acheminement vers le chantier. Le temps de retour, après la journée de travail, est comptabilisé en temps de récupération.

4.3.2 - Saisonniers

Dans le but de ne pas générer de « temps à récupérer » pour cette catégorie de personnel destinée à renforcer les équipes dans la période estivale d'accroissement de l'activité, les heures supplémentaires versées aux saisonniers correspondent au temps de trajet aller et retour du chantier.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'autoriser le versement des heures supplémentaires aux agents du Syndicat de la Voirie relevant des cadres d'emplois et grades précités, dans le respect des règles en vigueur et conformément à l'organisation interne précisée ci-avant.
- De prévoir les crédits correspondants aux articles 641180 et 641380 du chapitre globalisé « charges de personnel - 012 » du Budget 2023.

5 – MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - la convention qui concernera les litiges portant sur les décisions à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.
 - Toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

6 – MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - PRESTATION DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME

Le document unique du Syndicat de la Voirie doit être révisé et abondé d'un volet conséquent sur le service exploitation.

L'intervention de l'ingénieur en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Charente Maritime au pour but de conduire cette démarche de mise à jour en collaboration avec le groupe de travail constitué pour mener à bien ce projet.

L'accompagnement du Centre de Gestion a pour objectif de conduire l'organisation des réunions de travail et de transmettre les connaissances et éléments méthodologiques destinés à aboutir cette démarche dans le courant de l'année 2023.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, en collaboration avec le Syndicat Départemental de la Voirie, en fonction de l'importance des services et projets à accompagner.

Le Syndicat Départemental de la Voirie participe aux frais d'intervention du Centre à hauteur de 3 750 euros au total, pour 7,5 jours.

Une convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime avait été signée en décembre 2021, mais ni l'accompagnement du Centre de Gestion, ni le groupe de travail du Syndicat de la Voirie, n'avaient pu se réunir avant la fin de l'année 2022. Une première facturation de 1875 euros a été mandatée au mois de décembre 2022.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a :

- Accepté la dépense 2023 de 1 875 euros, relative à l'accompagnement de l'ingénieur en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Charente Maritime.

7 – GESTION PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI, DES EFFECTIFS ET DES COMPÉTENCES - OUTIL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) est la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'actions cohérents, visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de l'organisation (en termes d'effectifs et de compétences) en prenant en compte les évolutions et leurs impacts, et la continuité des missions.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime met à disposition un outil de cartographie des savoirs et des compétences. Il permet d'anticiper les mouvements de personnel liés notamment aux départs en retraite et de prévoir les risques d'usure professionnelle.

Ce « Module GPEEC » permet de dresser un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Cette prestation comprend :

- Un accompagnement à l'intégration des données (Données statistiques de paie, référentiel métier et service de la collectivité) ;
- Une formation à l'utilisation du module GPEEC (en distanciel ou présentiel) ;
- Une ouverture des comptes d'accès nécessaires selon le type de collectivité ;
- Une assistance technique à l'utilisation ;

- La réalisation par le Centre de Gestion de synthèses GPEEC, de la collectivité et par service, permettant d'évaluer les moyens humains disponibles, les départs en retraite à 3 et 6 ans ainsi que les métiers, compétences et aptitudes à renouveler ;
- L'accès à l'export de listes d'agents dont les compétences et les aptitudes sont les plus proches d'un métier pouvant répondre à un besoin de recrutement à court ou à moyen terme ;
- L'accès à l'export de fiches individuelles détaillant les aires d'évolution de carrière et de mobilité professionnelle, l'objectif étant de repérer des proximités potentielles d'emploi et d'identifier les compétences et savoirs à acquérir.

La collectivité s'engage à désigner un référent, interlocuteur unique du Centre de Gestion. La collectivité s'engage également, lors de l'adhésion, à renseigner de façon exhaustive la situation de toutes les personnes concernées.

Le Syndicat de la Voirie reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de ses agents et la situation administrative de son personnel.

Le Centre de Gestion établira une convention qui pourra être résiliée à chaque échéance annuelle par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'outil GPEEC sera accessible depuis l'application « Données Sociales », en complément du Rapport Social Unique.

Le module GPEEC sera mis à disposition après signature de la convention et selon la contribution financière établie sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion (150 euros pour l'année 2023).

Un accompagnement individualisé pourra, si nécessaire, être assuré par le Centre de Gestion, moyennant une tarification horaire de 70 euros.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'accepter le déploiement de l'outil de gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences proposé par le Centre de Gestion de la Charente Maritime, ainsi que le coût annuel de l'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie ainsi que toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de cet outil.

8 – APPRENTISSAGE

Deux contrats d'apprentissage ont cours actuellement au sein du service exploitation du Syndicat de la Voirie.

- BTS Travaux Publics (2 ans : du 01/09/2022 au 31/08/2024)
- CAP conducteur d'engins de travaux publics (1 an : du 01/09/2022 au 31/08/2023)

Le jeune apprenti sur le cursus de CAP conducteur d'engins se positionne sur un nouveau contrat d'apprentissage « CAP conduite routière ». Lors de ce CAP conduite routière, les apprentis sont formés sur les permis poids lourd et super lourd. Ces permis sont financés dans le cadre de la formation, par le CFA Académique.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante l'établissement d'un nouveau contrat d'apprentissage sur le cursus CAP conduite routière, à compter du mois de septembre 2023, pour un an.

En fonction de l'âge du jeune apprenti, du coût des frais pédagogiques facturés par le CFA Académique et la participation du CNFPT, ce nouveau contrat d'apprentissage aurait l'impact financier pour le Syndicat de la Voirie suivant :

- Rémunération de l'apprenti : 67 % du SMIC, soit environ 14 000 € pour l'année de contrat,
- Frais pédagogiques : 7 966 euros
- Prise en charge par le CNFPT : 5 800 euros

Soit un reste à charge pour le Syndicat de la Voirie, hors rémunération, de 2 166 euros.

Le Comité Social Territorial a été saisi, pour avis, sur ce nouveau contrat d'apprentissage.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'accepter le nouveau contrat d'apprentissage à compter de septembre 2023, pour un an.

9 – BILAN DE COMPÉTENCES

Les règles du bilan de compétences sont régies par l'article L422-1 du Code de la Fonction Publique et le décret 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Tout fonctionnaire ou contractuel peut effectuer un bilan de compétences maximum tous les 5 ans, qui consiste en l'analyse et l'évaluation des compétences professionnelles et personnelles, les aptitudes et motivations.

L'objectif fondamental est d'aider l'agent à préparer ses projets professionnels, personnels ou de formation. Il consiste en une série d'entretiens et de tests.

Pour réaliser ces entretiens et tests, l'agent dispose du « congé pour bilan de compétences », d'une durée de 24 heures maximum du temps de travail. Il peut être fractionné.

Dans certaines situations particulières, ce congé peut être porté à 72 heures : agents de catégorie C non titulaires du baccalauréat, ou agents en situation de handicap, ou agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'ouvrir ce dispositif aux agents du Syndicat de la Voirie qui en seraient demandeurs, tout en conservant la maîtrise du coût généré. En effet, seul un dispositif de bilan de compétences par année serait accordé.

L'agent bénéficiaire du congé pour bilan de compétences devra présenter une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire. Dans le cas d'une prise en charge par le Syndicat de la Voirie, cette attestation sera nécessairement reçue avant tout mandatement.

Si, sans motif valable, l'agent n'avait pas suivi l'ensemble du bilan, le bénéfice du congé pour bilan de compétences lui serait retiré. L'absence de service deviendrait alors irrégulière et la prise en charge de la prestation par le Syndicat de la Voirie, le cas échéant, ne serait pas maintenue.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a :

- Accepté le principe du bilan de compétence financé à raison d'un dispositif par an maximum,
- Accepté le congé pour bilan de compétences.

10 – ALIENATIONS - SORTIES D'INVENTAIRE

Il est prévu de sortir les véhicules suivants de l'inventaire, dès leur vente :

- Un fourgon benne de type Renault acquis en 2006 y compris potence – (SYFB5)
Index kilométrique environ 235 000 Km
N° inventaire M217, M217-1 et M217-2
Prix proposé à la vente : 9 000 €
- Un fourgon benne de type Renault acquis en 2011 y compris potence – (SYFB7)
Index kilométrique environ 225 000 Km
N° inventaire M275, M275-1 et M275-2
Prix proposé à la vente : 24 000 €
- Un fourgon benne de type Man acquis en 2017 y compris potence – (SYFB8)
Index kilométrique environ 100 000 Km
N° inventaire M336, M336-1 et M336-3
Prix proposé à la vente : 48 000 €
- Un fourgon benne de type Man acquis en 2017 y compris potence – (SYFB9)
Index kilométrique environ 95 000 Km
N° inventaire M337, M337-1 et M337-3
Prix proposé à la vente : 48 000 €

- Une voiture de service de type Renault KANGOO acquise en 2009 – (SYVL19)
Index kilométrique environ 238 000 Km
N° inventaire M245 et M245-1
Prix vente : 3 500 €

- Une voiture de service de type Renault KANGOO acquise en 2011 – (SYVL24)
Index kilométrique environ 210 000 Km
N° inventaire M270 et M270-1
Prix vente : 4 600 €

- Une voiture de service de type Renault KANGOO acquise en 2013 – (SYVL28)
Index kilométrique environ 216 000 Km
N° inventaire M296 et M296-1
Prix vente : 5 800 €

D'autres immobilisations sont à sortir de l'inventaire, car elles sont devenues inutilisables ou obsolètes. Ces immobilisations sont intégralement amorties. Il s'agit de :

- Module de transfert de données bureautiques : B922-2 ; B924-2 ; B928-1 ; B930-1 ; B932-1
- Logiciel Autocad LT 2016 : B799-4
- Licences pack office 2013 et licences excel : B542 ; B546 ; B549 ; B588 ; B590 ; B591 ; B615 ; B634 ; B651 ; B340-1 ; B655-1 ; B321-1 ; B411-1 ; B338-1 ; B546-1 ; B414-1 ; B328-1
- Tablette apple : B885
- Ordinateur : B817 ; B807 ; B655 ; B611 ; B597 ; B539 ; B532 ; B479 ; B478 ; B455
- Serveur : B343
- Disque dur : B231
- Vestiaire : B892
- Armoire : B127



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé

- La vente de certaines immobilisations et opérer la mise à jour correspondante de l'inventaire,
- La sortie de l'inventaire des immobilisations devenues inutilisables.

11 – COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Par décision du comité syndical du 2 Février 2023, la composition du bureau syndical a été modifiée comme suit :

1 Président, 6 Vice-Présidents et 20 membres.

M. RODRIGUES Jean-Jacques, délégué titulaire du canton de l’Ile d’Oléron, nous a informé de sa démission du conseil municipal de la Commune de SAINT GEORGES D’OLERON, et par conséquent, de son poste de délégué titulaire du canton de l’Ile d’Oléron et de son poste au sein du bureau syndical.

Afin de conserver une bonne répartition géographique des membres du bureau sur le territoire du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le Président propose, de faire procéder à l’élection d’un nouveau membre, en remplacement de M. RODRIGUES.

Le Comité Syndical, a procédé à l’élection du nouveau membre, ce qui permet de constituer le Bureau Syndical comme suit :

Monsieur Loïc GIRARD, Président

Nom Prénom	Fonction	Territoire (pour information)
PERRIER Maurice	1 ^{er} Vice-Président Ordonnateur	Canton ST JEAN D’ANGELY
TERRIEN Joël	2 ^{ème} Vice-Président Ordonnateur	Canton SAINTES
PETIT Jean-Marie	3 ^{ème} Vice-Président	Canton MARENNES
LEYON Pascale	4 ^{ème} Vice-Présidente	Canton CHATELAILLON
GOURSAUD Bernard	5 ^{ème} Vice-Président	Canton MATHA
PELLETIER Michel	6 ^{ème} Vice-Président	Canton ST JEAN D’ANGELY
SERIS Alain	1 ^{er} membre du bureau	Canton CHANIERES
GRENON Jean-Claude	2 ^{ème} membre du bureau	CDC CŒUR DE SAINTONGE
ORGERON Patrick	3 ^{ème} membre du bureau	Canton AYTRE
PROUTEAU Jacky	4 ^{ème} membre du bureau	Canton ST JEAN D’ANGELY
TUAL Pierre	5 ^{ème} membre du bureau	Canton THENAC
ROUSSEAU Jean-Yves	6 ^{ème} membre du bureau	Canton SURGERES
MARY Guy	7 ^{ème} membre du bureau	Canton LA TREMBLADE
PRINTEMPS Richard	8 ^{ème} membre du bureau	Canton LA JARRIE
PETIT Jean-Jacques	9 ^{ème} membre du bureau	Canton CHATELAILLON
COTARD Gérard	10 ^{ème} membre du bureau	Canton PONS
LEFEBVRE Fabrice	11 ^{ème} membre du bureau	Canton LA JARRIE
PICOT Jean-Pierre	12 ^{ème} membre du bureau	Canton ILE DE RE
BOURSIER Daniel	13 ^{ème} membre du bureau	CDC AUNIS ATLANTIQUE
PELLETIER François	14 ^{ème} membre du bureau	CDC AUNIS SUD

PONS Gérard	15 ^{ème} membre du bureau	Ville de ROCHEFORT SUR MER et CONSEIL DEPARTEMENTAL
ROUYER Denis	16 ^{ème} membre du bureau	CDA ROCHEFORT OCEAN
NEAU Philippe	17 ^{ème} membre du bureau	CDC AUNIS ATLANTIQUE
CABRI Christophe	18 ^{ème} membre du bureau	SIVOM DE JONZAC
BARIBAS Patrick	19 ^{ème} membre du bureau	Canton LES TROIS MONTS
COIFFE Luc	20 ^{ème} membre du bureau	CDC ILE D'OLERON

12 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 modifié, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales utilisant la nomenclature M57. Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Syndicat Départemental de la Voirie a opté pour l'utilisation de la nomenclature comptable M57 dès le 1er janvier 2023 et se propose pour être collectivité expérimentatrice du compte financier unique.

A ce titre un dépôt de candidature doit être fait sur l'espace « Galiléo » afin de permettre la production d'un arrêté interministériel officialisant l'acceptation des nouveaux expérimentateurs.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,
a décidé d'autoriser :

- Le Syndicat de la Voirie à faire la démarche pour être collectivité expérimentatrice du Compte financier unique,
- Monsieur le Président à signer la convention correspondante dans le cas d'un accord ministériel.

13 – PROVISION POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

En application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée, lorsque des restes à recouvrer sur comptes de tiers semblent compromis, et notamment pour les créances non recouvrées depuis plus de 2 ans. La dotation aux provisions doit représenter à minima 15% des créances.

A ce jour, seulement un titre émis au cours des années 2020 et 2021 n'a pas encore été recouvré, pour un montant total de 16.65 € (cotisation syndicale de 2021). Il convient donc de régulariser la dotation constituée depuis deux ans s'élevant à 4 333.00 €.

Selon le calcul de la dotation à provisionner pour 2023 ($16.65 \text{ €} * 15\% = 2.50 \text{ €}$), seulement 2.50 € sont à conserver à ce titre.

Le Syndicat de la Voirie pourra donc faire une écriture de récupération de provision pour créances irrécouvrables pour 4 330.50 € (article 7817)



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a :

- Autorisé la récupération sur provision pour créances de 4 330.50 € imputable à l'article 7817 du budget 2023.

14 – RETRAIT DES MEMBRES DE SOLURIS

SOLURIS a informé, par courrier, le Syndicat de la Voirie de l'impossibilité à maintenir notre structure comme membre de SOLURIS de par notre assujettissement au régime fiscal de la TVA.

SOLURIS attributaire du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) au titre de ses immobilisations, ne peut continuer à bénéficier de ce fonds dès lors où il a des membres non éligibles à ce fonds.

Il sera tout de même possible de bénéficier des missions de SOLURIS par voie conventionnelle, pour permettre l'utilisation des différents logiciels, leur maintenance et l'achat de matériels si nécessaire.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,
a décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- A signer la convention de retrait du Syndicat de la Voirie des membres de SOLURIS,
- A signer les conventions à intervenir pour bénéficier des services de SOLURIS.

15 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ AU PRÉSIDENT

Par délibération du 7 Octobre 2020 du Comité Syndical, le Président bénéficiait de délégation de pouvoirs pour toute la durée de son mandat, sur les actions suivantes :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Signer toute convention avec les Collectivités identifiant les missions, leurs rémunérations liées aux différentes opérations envisagées,
- ✓ Signer tout contrat nécessaire au bon fonctionnement de la structure dont les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Ester en justice, quelle que soit la juridiction compétente, en défense et recours, à tous les stades des instances,
- ✓ Passer les conventions et leurs avenants auprès des différents organismes partenaires, et autoriser Monsieur le Président à signer ces documents,
- ✓ Procéder aux aliénations et sorties d'inventaire de tous matériels et véhicules.

Il a été proposé d'ajouter les éléments suivants :

- ✓ Procéder à la signature des baux de location dans le cas de changement d'espaces de bureaux pour les agences du Syndicat de la voirie,
- ✓ Procéder aux différentes demandes de subvention qui pourraient être envisagées sur le bâti du Syndicat.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'autoriser la délégation à Monsieur le Président sur les deux actions supplémentaires visées ci-avant.

16 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ AU BUREAU

Par délibération du 31 Mars 2021 du Comité Syndical, les attributions suivantes avaient été déléguées au Bureau Syndical, en respect des règles du CGCT et de l'obligation de compte rendu à l'organe délibérant :

16.1 - FINANCES

- ✓ Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- ✓ Demander des subventions auprès de l'union Européenne, de l'Etat, d'autres Collectivités ou organismes publics.
- ✓ Fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres du jury et autres instances dans le cadre des procédures de mise en concurrence afférentes aux marchés publics, contrats publics et autres.

16.2 - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Prendre toute décision relative à la mise en place du Comité Technique interne, à l'organisation du scrutin et à la mise en place du règlement intérieur.
- ✓ Prendre toute décision relative à la réforme de la protection sociale complémentaire, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.
- ✓ Procéder à la validation d'une charte informatique.
- ✓ Fixer l'indemnisation des stagiaires.

Il est proposé d'ajouter l'élément suivant au paragraphe 2 « Ressources humaines » :

- ✓ Dans le cas d'un sinistre relevant de la protection fonctionnelle des élus ou des agents, le Bureau Syndical étudierait dans l'urgence si :
 - La situation justifie bien, juridiquement, l'octroi de la protection fonctionnelle,
 - L'attaque ou la mise en cause présente bien un lien de causalité direct avec les fonctions exercées
 - L'agent n'a pas commis de faute personnelle

Le Bureau Syndical statuerait sur ces points avant toute saisine de l'assurance du Syndicat et de toute juridiction.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'autoriser la délégation de l'action supplémentaire visée ci-avant au bureau syndical.

17 – DURÉE D’AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS

Le Syndicat de la Voirie envisage de porter les acquisitions de téléphones portables à la section d’investissement et propose une durée d’amortissement de 3 ans pour ces biens.

Concernant l’extension du bâtiment du siège, il est proposé que l’amortissement des études et travaux se fassent sur la durée restante de l’amortissement du bâtiment principal, soit sur environ 30 années restantes.



Le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents, a décidé :

- D’autoriser l’amortissement des biens évoqués ci-avant sur les durées exposées.

18 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ASSEMBLÉE

Depuis la réunion du Comité Syndical du 24 Mars 2021, le Syndicat Départemental de la Voirie dispose d’un règlement intérieur de l’assemblée.

Ce document définit l’organisation et le déroulement des séances du Comité Syndical et notamment, dans ses articles 23, 24 et 27 sont définis les différents supports de communication permettant aux membres du Syndicat d’être informés des affaires de la structure.

L’ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui portent réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes, à compter du 1er juillet 2022, permettent de prendre en compte les moyens de publicité et communication numériques.

Ainsi, il est proposé les modifications du règlement intérieur de l’assemblée comme suit :

Article 23 : documents de communication

Un rapport d’assemblée est établi et transmis sous 30 jours aux différents membres pour rendre compte des décisions prises lors de chacune des assemblées.

Seront affichés sur le site web et au siège du Syndicat de la Voirie après chacune des assemblées :

- Rapport d’assemblée (affichage dès l’envoi aux différents membres)
- Liste des délibérations et chacune des délibérations (affichage dans un délai d’une semaine)
- Procès-verbal (affichage dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été présenté)

Article 24 : les délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre. Un feuillet clôture chaque séance et indique les membres présents.

Les actes pris par le comité syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'Etat et affichage sur le site web.

Les décisions individuelles sont exécutoires dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés et qu'ils ont été transmis au contrôle de légalité pour les actes qui sont soumis à ce contrôle.

La transmission au représentant de l'Etat s'effectue par voie électronique, en utilisant une plateforme sécurisée permettant d'attester de la bonne réception des actes et donc de leur caractère exécutoire.

Article 27 : L'information des délégués et du public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau dans les compétences exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers au siège aux heures ouvrables.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses membres par voie électronique et par affichage sur le site.

La communication et les modalités de communication des documents administratifs sont assurées dans le respect du code des relations entre le public et l'administration.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur, par courrier ou par mail.



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à modifier le règlement intérieur de l'assemblée comme énoncé ci-avant.

C - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2023

Après avoir rappelé les restes à réaliser de l'exercice 2022 et en fonction des orientations et des besoins recensés et présentés aux membres du présent Comité syndical, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (exposé plus en détail en pièce jointe), comme suit :

En conclusion, le budget 2023 proposé s'équilibre à :

*** SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 27 425 500 €

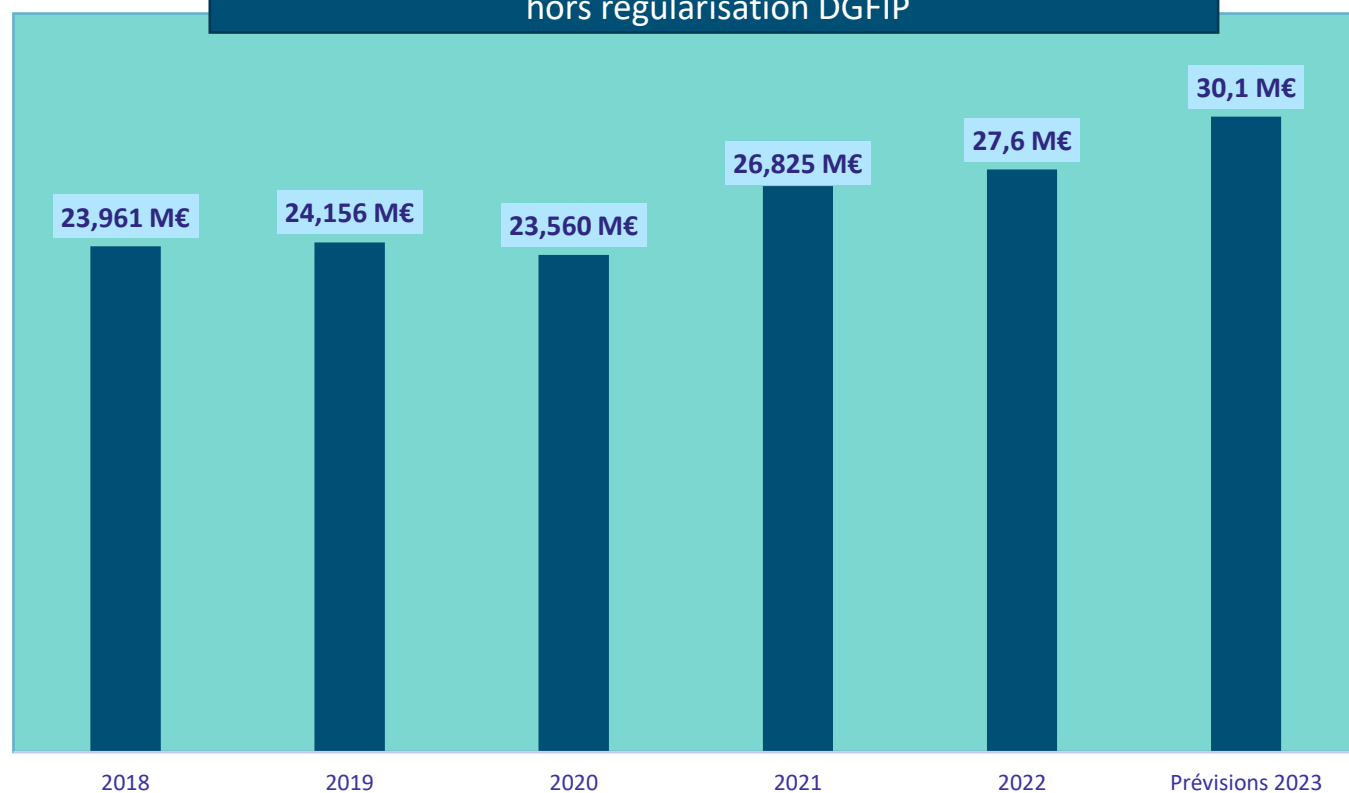
Recettes : 27 425 500 €

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 688 800 €

Recettes : 2 688 800 €

EVOLUTION DU BUDGET DU SYNDICAT DE LA VOIRIE DEPUIS 2018
hors régularisation DGFIP



PRESENTATION COMPTABLE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Libellés	Rappel 2022	Propositions 2023	% de variation	Libellés	Rappel 2022	Propositions 2023	% de variation
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 348 200,00 €	23 408 900,00 €	9,65%	70 - PRODUITS DES SERVICES	26 575 750,00 €	24 646 750,00 €	
Achat de prestations et fournitures	19 883 200,00 €	21 897 200,00 €		Travaux	5 050 000,00 €	5 148 000,00 €	
Services extérieurs	1 050 800,00 €	1 118 000,00 €		Travaux - factures rectificatives régularisation DGFIP	3 292 000,00 €	0,00 €	
Autres services extérieurs et divers impôts	414 200,00 €	393 700,00 €		Etudes	1 431 000,00 €	1 564 000,00 €	
				Etudes - factures rectificatives régularisation DGFIP	384 400,00 €	0,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 198 200,00 €	3 342 200,00 €	4,50%	Prestations de services	15 334 750,00 €	16 934 750,00 €	
				Prestations de services - factures rectificatives régularisation DGFIP	17 250,00 €	0,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 120,00 €	80 212,00 €	23,18%	Vente de panneaux de signalisation et autres	1 060 000,00 €	1 000 000,00 €	
				Vente de panneaux de signalisation et autres - factures rectificatives régularisation DGFIP	6 350,00 €	0,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	128 980,00 €	48 688,00 €	-62,25%	74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	258 000,00 €	235 000,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES - REGULARISATION SUR EXERCICES CLOS - DGFIP	4 450 000,00 €	0,00 €		013 - ATTENUATION DE CHARGES	34 819,76 €	38 351,97 €	
68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	7 500,00 €	7 500,00 €		75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	15,00 €	34 015,00 €	
				77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS - ECRITURES DGFIP	630 680,33 €	400 000,00 €	
				78 - REPRISES SUR PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00 €	4 330,50 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT	508 000,00 €	538 000,00 €		002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 206 734,91 €	2 067 052,53 €	
TOTAL DES DEPENSES HORS INSCRIPTION DGFIP	25 256 000,00	27 425 500,00	8,59%	TOTAL DES RECETTES HORS INSCRIPTION DGFIP	25 375 319,67	27 025 500,00	6,50%
TOTAL DES INSCRIPTIONS DGFIP	4 450 000,00	0,00		TOTAL DES INSCRIPTIONS DGFIP	4 330 680,33 €	400 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	29 706 000,00	27 425 500,00		TOTAL DES RECETTES	29 706 000,00 €	27 425 500,00 €	



PRESENTATION COMPTABLE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRIMITIF 2023

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Libellés	Rappel 2022	Propositions 2023 + restes à réaliser 2022	% de variation	Libellés	Rappel 2022	Propositions 2023 + restes à réaliser 2022	% de variation
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 000,00 €	63 000,00 €		10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €	0,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 120 000,00 €	1 475 800,00 €		Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	
Acquisition de matériels de travaux publics roulants	805 000,00 €	875 800,00 €		Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	
Acquisition de matériels et outillages de voirie	5 000,00 €	5 000,00 €					
Acquisition autres installations, matériels et outillages	5 000,00 €	5 000,00 €		024 - PRODUITS DE CESSIONS	24 309,75 €	106 709,84 €	
Acquisition de matériels de transport	241 000,00 €	497 000,00 €					
Acquisition de matériel informatique	54 000,00 €	60 000		040 - OPERATIONS D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT	508 000,00 €	538 000,00 €	
Acquisition de mobilier	10 000,00 €	11 000,00 €					
Acquisition de matériel de téléphonie	0,00 €	22 000,00 €					
27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00 €	4 000,00 €		27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	
OPERATION BATIMENTS SIEGE TECHNIQUE PARKING	561 000,00 €	624 000,00 €		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	98 000,00 €	72 000,00 €	
2031 - Frais études	80 000,00 €	54 000,00 €					
2033 - Frais d'insertion de publicité	11 000,00 €	10 000,00 €					
2158 - Autres installations matériels techniques	10 000,00 €	100 000,00 €					
2313 - Travaux en cours sur autres bâtiments publics	365 000,00 €	365 000,00 €					
204172 - Subvention d'équipement	95 000,00 €	95 000,00 €					
OPERATION BUREAUX AGENCES	450 000,00 €	450 000,00 €		001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 722 690,25 €	1 970 090,16 €	
21318 - Autres bâtiments publics	450 000,00 €	450 000,00 €					
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	98 000,00 €	72 000,00 €					
TOTAL DES DEPENSES	2 353 000,00	2 688 800,00	14,27%	TOTAL DES RECETTES	2 353 000,00	2 688 800,00	14,27%



Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés ci-avant, soit :
 - ✓ En section de fonctionnement : 27 425 500 €
 - ✓ En section d'investissement : 2 688 800 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du budget.

* _ * _ *